17e année. MARDI, 13 DECEMBRE 1859. Numéro 146

LE

JOURNAL DE QUÉBEC,

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

On s'abonne à Québec, aux bureaux du *Journal*, près l'Archevêché. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par an, payable d'avance ; on peut s'abonner pour 6 mois. Ceux qui veulent discontinuer doivent en avertir l'administration un mois avant l'échéance de l'abonnement, soit de 6 ou 12 mois et payer tout arrérage ; autrement ils seront censés s'être abonnés pour un autre semestre.

L'éditeur-propriétaire A. COTÉ, *à qui toutes correspondances, lettres, etc., doivent être adressées franco.*

Prix des Annonces.—Six lignes....2s-6d. Au-dessus de six lignes et pas plus de dix....3s-4d. Pour chaque ligne au-dessus....4d. Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.
Les Annonces déposées jusqu'à 11 heures du jour de la publication paraissent le même jour.

QUÉBEC.

MARDI, 13 DÉCEMBRE 1859.

—

Nouvelles d'Italie.

Rome, le 12 novembre 1859.

Il n'est question que de ce qu'on est convenu d'appeler *des réformes* octroyées par Sa Sainteté. Je n'aborderai pas ce terrain brûlant. Il est mieux de laisser à Notre Très Saint-Père le Pape l'initiative de déclarer quelles grâces il daigne octroyer, en vue des circonstances présentes, et lorsqu'il jugera le moment opportun, à des enfants pour lesquels il tenta si infructueusement, en 1848, de grandes libéralités. Peut être aussi est-il bon d'attendre que les journaux révolutionnaires aient jeté en pâture au public les paroles que distribuent avec beaucoup trop d'abandon des personnages dont le métier est d'être discrets, et que ce public les ait digérées. Soyez bien convaincu du reste, qu'on en dit beaucoup plus qu'il n'y en a.

Sans entrer dans le débat, je ferai une observation. Dans le langage présomptueux de certains libéâtres étrangers qui ne sont à Rome que pour scandaliser et y critiquer sottement des beautés morales et extérieures dont ils ne soupçonnent pas la grandeur ; dans des articles de journaux, dans des dépêches télégraphiques, on lit que le Pape *a cédé* à toutes les demandes qui lui ont été présentées. Cette parole est non-seulement d'un emploi inconvenant, offensant pour la dignité du Saint-Siége, mais elle est contraire à la vérité. Elle est contraire à la vérité dans le fait et offensante dans l'intention qu'elle révèle chez la plupart de ceux qui l'emploient. Si réellement le Pape *cédait*, au lieu de *donner*, les catholiques, les catholiques français surtout ne sauraient s'empêcher de voir là un abus de la force.

On doit donc, si Sa Sainteté a jugé convenable de *donner* à ses sujets quelques institutions, je ne dirai pas meilleures, mais imitées de celles qui régissent d'autres pays, *sans pour cela entamer les principes sacrés de ses droits et de l'indépendance de l'Eglise*, on doit se garder, par respect pour le Souverain et pour la vérité, d'employer une parole dont le double effet prive le Chef spirituel des nations catholiques de sa liberté, et donne au gouvernement français un rôle que la Révolution pourrait seule accepter.

—

Voici quelle était, à la date du 15, l'opinion des principaux journaux piémontais au sujet de la régence de l'Italie centrale :

Le *Corriere mercantile* de Gênes du 16 dit que le *mezzo termine* de la régence Buoncompagni ne satisfait pas les esprits. La désignation de M. Buoncompagni n'a pas d'autre valeur qu'un conseil amical. Les populations comprendront difficilement que le prince de Carignan puisse déléguer sans acceptation expresse ou accepter sans venir en personne. Ce sont les vrais périls du *mezzo-termine* ; nous espérons qu'ils seront conjurés par de nouvelles preuves de fermeté et de sagesse politique de l'Italie centrale.

L'*Opinione* de Turin du 16 novembre soutient que l'alliance entre la France et le Piémont est nécessaire au Piémont, à l'Italie et à la France. La question italienne ne peut être résolue d'une manière satisfaisante que par l'accord entre Paris et Turin, entre les deux puissances qui ont une légitime influence en Italie. Le Piémont y a l'autorité incontestable du champion des droits nationaux ; la France y a la prépondérance diplomatique que donnent les sacrifices d'hommes et d'argent soutenus avec une grande générosité. La Régence est un pas notable fait par les populations, qui auraient pu se montrer encore plus exigeantes.

L'*Indipendente* de Turin du 15 novembre soutient que le tempérament mûrement réfléchi, adopté par le gouvernement du Roi relativement à la question de la régence, tout en atteignant complétement le but que se propose l'Italie centrale, lui conserve l'efficace patronage de l'Empereur des Français ; ce dernier, après notre acte de déférence, se trouvera bien plus lié vis-à-vis de nous que ne l'a voulu l'Italie centrale en votant la régence ? 1o. Faire un pas de plus vers l'union avec le Piémont ; 2o. se consolider financièrement en liant son sort au nôtre ; 3o. se fortifier militairement moyennant l'unité d'armes et de commandement ; 4o. se consolider politiquement, grâce à cette union plus intime avec le Piémont.

On lit dans le *Moniteur toscan* du 14 novembre :

" Avec le vote de la régence, commence, pour les provinces de l'Italie centrale, une nouvelle et peut-être la dernière phase de notre longue expectative. Plus nous approchons de la conclusion de cette dernière période de la vie nationale, et plus urgente est la nécessité de persévérer dans les vertus civiles qui font notre force. L'imminence du congrès que nous savons être déjà convoqué pourra être peut-être un obstacle à l'acceptation immédiate de la régence. Devant l'Europe, notre roi doit se présenter sans des apparences ambitieuses, et cette considération pourra l'empêcher d'anticiper sur l'exercice de l'autorité royale dans l'Italie centrale. Mais cela ne change en rien notre condition, tout en nous imposant davantage la nécessité de nous montrer unis et persévérants dans notre but. L'Italie nous réclame une dernière preuve ; on peut espérer qu'elle ne la demandera pas en vain. Soyons fermes dans nos déclarations solennelles et soyons assurés qu'un congrès réuni pour donner la paix au monde ne pourra pas recommencer l'œuvre impie de violence qui a ensanglanté l'Italie pendant quarante ans, ni raviver follement les rivalités de prédomination étrangère qui ont toujours fait sortir de nos perturbations les guerres européennes. "

—

Le dictateur Farini.

Voici un portrait du dictateur Farini, un peu vif peut être, mais d'une touche irrécusable ; ce sont ses amis les révolutionnaires qui en fournissent tous les coups de pinceau.

M. Joseph Montanelli écrit du docteur Farini : " Nous avons conspiré ensemble pour préparer la révolution romagnole qui a avorté à Rimini en septembre 1845. Dans cette circonstance j'ai eu pour la première fois entre les mains un échantillon du style de Farini ; c'est lui qui a écrit le manifeste aux princes et aux peuples de l'Europe, lequel fut le programme de la révolution condamné depuis par d'Azeglio dans son libelle sur les *Evénements de Rimini*. " (Lettre publiée dans la *Voix du Desert*, 10 octobre 1851.)

Appelé au service du gouvernement pontifical, comme il le dit lui-même, il reçut des communications intimes, entra dans de hauts emplois et travailla à des traités très importants pour ce gouvernement. (Voir son livre : *lo. Stato romano*, l'Etat romain, p. 189, t. II.)

Abusant d'une si grande confiance, il publia un libelle contre le gouvernement à qui il devait tant, sous ce titre : *l'Etat romain de* 1815 *à* 1851 (3 vol.)

De plus, M. Farini se présenta aux élections romaines pour la prétendue Constituante, mais il échoua devant le dédain des électeurs. (Voyez la *Croce di Savoia* et l'*Italia e Popolo du* 20 octobre 1851.)

Peu après il redevint employé du gouvernement pontifical, et bien qu'il reçût un traitement de ce gouvernement, il ne cessa d'écrire contre lui dans le *Risorgimento* et dans le *Costitutionnale* de Florence, ainsi qu'on le voit dans le *Lombardo Veneto* du 21 octobre 1851.

Enfin, venu en Piémont, il fut ministre, député et journaliste ; son passage y est resté célèbre : on l'a fait chef d'une secte, les *infarinati*, les *enfarinés*, de qui on dit : " Ils savent tout et ne font rien ; ils ne savent rien et ils font tout. "

" C'est un esprit acrimonieux, passionné, bilieux ; il restera toujours violent, même quand il se fera baptiser modéré. " dit de lui Montanelli. (*Voce del Desert*, no. 20, 10 octobre 1851.)

" Tel est, dit l'*Armonia*, à laquelle nous empruntons cette esquisse, tel est, d'après ses amis, l'homme qui vient d'être élu pour gouverner la Toscane, Parme, Modène et une partie des Etats de l'Italie, et qui va trôner dans les salons du Pape à Bologne. "

—L'*Univers*.

ANGLETERRE.

Londres, 18 novembre.

On lit dans le *Times* :

" Si l'Italie obtient son indépendance, ce sera après de bien terribles épreuves. La nomination de M. Buoncompagni à la régence des Etats italiens n'a pas passé sans de puissantes remontrances de la part du gouvernement français. En effet, ce mot n'est même pas assez fort, car on sait que l'Empereur a presque ordonné à Victor-Emmanuel d'annuler l'acte de son cousin le prince de Carignan. Au ton de la presse semi-officielle de France et à l'indignation du parti clérical, nous pouvons juger de l'importance qui est attachée à cette nomination que l'on a très-bien désignée en disant qu'elle constituait, de la part du Roi, une acceptation de la souveraineté de l'Italie centrale.

" Il n'est pas en notre pouvoir de préjuger l'avenir. Le sort de l'Italie centrale est toujours caché derrière des nuages, et personne ne saurait dire si dans six mois cette partie de la Péninsule aura la liberté ou si pape et prêtre, duc et commandant seront, une fois de plus, grâce à de fallacieuses promesses de réformes, installés sur leur trône avec tout leur ancien pouvoir et toute leur ancienne perversité.

" Ce sont là des evénements sur lesquels nous n'avons pas d'action ; tout ce que nous pouvons faire c'est de suivre le courant du fleuve et de le diriger le mieux possible ; mais personne ne soupçonnera jamais le gouvernement anglais d'avoir pour la situation des populations italiennes d'autres sentiments que de la sympathie et un désir fervent de les voir en possession du premier échelon de la liberté : l'indépendance nationale.

" Mais avant cela, il y aura nécessairement une lutte longue et persistante. Les Italiens sont fermes ; les Français et les Autrichiens ne cachent pas leur irritation, et les épithètes " d'obstinés, d'ingrats et de turbulents " sont souvent appliquées aux peuples de l'Italie centrale.

" Les derniers événements de l'Italie sont, nous ne dirons pas des notes de défiance vis-à-vis de la France, mais une proclamation que l'Italie ne dépend pas d'autres Etats pour le réglement de ses affaires intérieures. Ils contestent à la France et à l'Autriche le droit de rétablir des gouvernements dans des Etats qui ne leur appartiennent pas, et lorsque l'Europe sera appelée à donner son opinion dans un Congrès, elle aura à décider non pas quel gouvernement doit être donné à l'Italie centrale, mais si le gouvernement qu'elle s'est choisi à elle-même sera détruit par la force étrangère.

" D'autre part, l'empereur des Français semble déterminé à l'emporter dans le conflit. Son programme peut consister non pas à ramener l'état précedent des choses ou même à établir le système peu meilleur esquissé dans sa dernière lettre à Victor-Emmanuel. Son but est de donner à l'Italie les institutions et les gouvernants qui lui plaisent. Le traité de Zurich contient des dispositions qui sont les corollaires nécessaires des arrangements conclus à Villafranca. L'Empereur peut ne pas désirer de les voir exécuter à la lettre, mais comme elles ont son assentiment et comme il a assumé le droit d'arranger les affaires d'Italie sans l'avis de son allié ou l'approbation du peuple, il semble déterminé à ce que tout changement apporté à ces conditions devra être proposé par lui-même et sanctionné par lui et son ci-devant adversaire.

" Cette grande bataille doit être livrée dans le Congrès qui paraît enfin devoir se réunir. Nous ne prétendons pas pouvoir prédire l'avenir, mais la ligne de conduite que l'Angleterre aura à tenir dans cette assemblée est bien tracée, en présence de nos sympathies et des maximes de la loi internationale qui conduisent toutes dans la même direction.

" La déclaration faite par lord John Russelle que l'Angleterre ne prendra pas part à un Congrès, si le droit des Italiens de régler leurs affaires sans l'intervention armée de l'étranger n'est reconnu, doit être le principe dirigeant de l'action britannique. Ceci une fois établi, le reste doit dépendre des Italiens eux-mêmes. Il faut qu'ils sachent que le sort de leur pays est entre leurs mains et que la France et l'Autriche, les deux grandes puissances militaires qui aspirent à les diriger, ne peuvent être retenues dans leur action par l'Angleterre ou la Prusse ou la Russie ou toute l'Europe réunie, qu'à la condition que les Italiens donnent aux puissances neutres, par la fermeté de leur attitude, une base pour leurs représentations ou leurs remontrances ; et s'ils persistent à défendre leur indépendance, nous ne doutons pas que l'opinion publique de l'Europe ne les soutienne.

" Tous les arguments de la France sont basés sur la supposition qu'un Congrès seul peut régler les affaires de l'Italie et donner l'autorité légale aux faits accomplis à Bologne et à Florence. Ce serait là une prétention trop absurde même pour être réfutée si elle n'était pas produite par le maître d'un demi million de troupes. La proposition qu'une assemblée d'Etats européens aurait le droit de disposer du peuple de l'Italie ou de tout autre pays, est à la fois neuve et dangereuse, contraire à la raison et à la pratique. Si un tel principe était admis, tous les petits Etats seraient placés à l'avenir à la merci de trois des cinq grandes puissances, et un tel principe aurait une importance qui ne serait pas peu considerable, même pour une nation comme l'Angleterre.

" Nous avons vu qu'en 1856 M. Walewski a jugé convenable, lors de la discussion de la question turco-russe, d'appeler l'attention des plénipotentiaires sur la presse de Belgique. C'est là seulement un exemple de ce que l'on pourrait attendre d'un Congrès si des pouvoirs tels que ceux que nous venons de signaler étaient donnés à ces assemblées. Le gouvernement de l'Irlande, de l'Inde ou des îles Ioniennes pourrait tout aussi bien être réglé par une majorité des cinq puissances que le gouvernement de Toscane et des Legations. Nous n'admettrons jamais qu'un nombre quelconque d'Etats, quelque puissants ou quelque éclairés qu'ils soient, puisse avoir le droit d'empiéter sur l'indépendance d'un voisin.

" Comme nous l'avons déjà déclaré précédemment, les Etats représentés au Congrès ne peuvent se réunir que pour régler leurs propres affaires, c'est-à-dire leurs propres relations vis-à-vis de la péninsule italienne. Le Congrès ne peut pas porter la main sur l'indépendance de l'Italie ; il ne peut méconnaître aucun acte des Italiens ni renverser aucune de leurs décisions. Tout ce que les plénipotentiaires auront le droit de faire est de se placer en face des faits accomplis pour voir quelle attitude doivent prendre les autres Etats en présence de ces mêmes faits. Voilà la théorie, et elle est strictement d'accord avec la pratique.

"La génération actuelle a vu des nations changer plusieurs fois de suite leurs gouvernants, sans le consentement préalable d'un conseil général international quelconque. Où donc est le Congrès qui a consenti au transfert de Milan, de l'Autriche à la France et de la France à la Sardaigne ? Peut-on dire que ce grand changement ait eu l'assentiment des cinq grandes puissances ou que M. Walewski préterait l'oreille à un plénipotentiaire qui viendrait lui déclarer que la ratification de l'Angleterre, de la Russie et de la Prusse était nécessaire à cet acte ? Et comment la déposition du grand-duc de Toscane et le renversement de la tyrannie pale dans la Romagne sont-ils moins des faits accomplis que la cession de la Lombardie ?

" Si nous faisons partie d'un Congrès, il faut que nous placions tous les Etats et tous les souverains sur le même niveau, et que nous déclarions que la Toscane et la Romagne ont autant de droit de se céder à la Sardaigne que François-Joseph et Napoléon en avaient en se transférant le gouvernement de la Lombardie. "

—

Le Morning Post considère la position du roi Victor-Emmanuel comme étant en ce moment extrêmement pénible, et il croit que ce monarque préfererait avoir à défendre Alexandrie ou Turin contre la plus considérable force agissante possible plutôt que rester dans des conditions où il doit choisir entre la perte des sympathies de ses concitoyens et celle du puissant appui qu'il a reçu jusqu'ici de la France. La question de la régence paraît à l'organe de lord Palmerston l'incident le plus sérieux qui se soit produit dans les affaires d'Italie depuis la paix de Villafranca ; mais quant au caractère de l'acte lui-même, le *Morning Post* soutient que les Toscans, les Romagnols, les Modenais et les Parmesans avaient autant de droit d'offrir la régence au prince de Carignan ou au chevalier Buoncompagni ou à n'importe quel autre personnage de Sardaigne ou d'ailleurs, qu'ils en ont eu pour prendre toute autre mesure quelconque exigée pour la consolidation du gouvernement et le maintien de la tranquillité depuis le jour où les archiducs ont abandonné leurs trônes et que les légats du Pape ont fui les Légations.

—

Lord Brougham a répondu au comte d'Ellenborough, au sujet des sympathies témoignées à Garibaldi par celui-ci. Le noble lord se montre moins enthousiaste à l'égard du héros de l'indépendance italienne ; au fond, il n'est pas moins ami de la Révolution. Voici sa lettre :

" Brougham, 8 novembre.

" Mon cher Ellenborough,

" Vous pouviez bien vous attendre à ce que je serais d'accord avec vous dans votre bon vouloir pour l'indépendance de l'Italie.

" Je ne puis que répéter ce que j'ai dit l'autre jour à la grande réunion d'Edimbourg, que quelles que soient mes opinions sur la cause de la guerre (que j'ai complétement fait connaître dans notre Chambre), elle a amené un état de choses, qui offre aux Italiens une perspective de succès à la condition qu'il n'y aura aucune intervention étrangère et qu'on adoptera les moyens les plus convenables pour former une union avec la Sardaigne, bien que je réserve mon opinion sur la conduite de cette puissance. Quant au général Garibaldi, j'avoue que les espérances que je fonde sur l'action de ce partisan sont assez faibles, tout en reconnaissant, ainsi que je le fais, ses grandes qualités, d'après ce que nous connaissons de sa conduite et de ses relations publiques. Mais je rappellerai qu'on dit que ces puissances dont Caton ne partageait pas les opinions, ont une préference pour les grands bataillons, et je souhaite que nous n'ayons pas à pleurer sur la bonté de la cause en faveur de laquelle nous sommes disposés. Quoi qu'il arrive, j'ai la certitude que ni vous ni moi nous ne désirerons voir la paix de l'Europe troublée, fût-ce même pour le salut de l'Italie.

" Croyez-moi, mon cher Ellenborough, à jamais votre plus sincère ami.

(*Times*.) " H. Brougham. "

ESPAGNE.

Le ministre de grâce et justice vient d'adresser aux évêques la circulaire suivante :

" Le très-illustre comte de Lucena, général en chef de l'armée expéditionnaire, est déjà à la tête des troupes destinées à opérer contre l'empire marocain. Bientôt nos braves soldats fouleront le sol africain. Avant d'en venir à cette extrémité, le gouvernement a épuisé tous les moyens compatibles avec la dignité nationale, afin d'obtenir la satisfaction pacifique des outrages reçues et s'assurer qu'à l'avenir des violations aussi scandaleuses du droit des gens ne seraient pas répétées. Les exigences étaient justes et modérées. Les délais répétés accordés au sultan révèlent les efforts faits par le gouvernement espagnol pour éviter les désastres de la guerre. Mais puisque l'on nous provoque aux armes, les armes décideront entre l'agresseur violent et le droit méconnu. Heureusement les jours de souffrances et d'humiliation sont passés ; après une longue série de malheurs, la nation d'Isabelle la Catholique se lève fière et puissante pour venger ses injures. Le gouvernement a réuni avec une sollicitude jalouse une armée imposante qui brûle du désir de donner des jours de gloire à sa patrie. Il a fait, pour que les armes de la reine obtiennent un triomphe fecond, tout ce que conseille la prudence la plus prévoyante. Il ne manque plus qu'une chose, c'est que le Dieu des armées bénisse notre œuvre juste et populaire. Pour obtenir sa protection, la reine me charge, avec une pieuse sollicitude, de vous transmettre son désir que dans toutes les églises soumises à votre juridiction on fasse des prières publiques pendant trois jours consécutifs, afin d'implorer la protection divine en faveur des armes espagnoles.

" D'ordre royal, je vous le mande, pour votre gouverne et pour tous effets que de raison. Dieu vous garde de longues années !

" Madrid, le 9 novembre 1859.

" Fernandez Negrete."

(*Gazette de Madrid* du 10.)

—Mgr l'archevêque de Valence, après avoir béni les drapeaux des régiments qui partent pour l'Afrique, a adressé cette allocution aux troupes :

" Braves soldats, je vous salue avec toute l'effusion de mon cœur. La patrie vous appelle à la défense de son honneur outragé par les Maures, ennemis constants de l'Espagne. Marchez au combat, confiants dans la miséricorde du Seigneur, car la cause que vous allez défendre est celle de la religion et de l'Espagne. Mes enfants, combattez comme de bons soldats espagnols, et nous demanderons au Tout-Puissant d'envoyer un bon ange qui vous défende contre tout péril et sur terre et sur mer. La protection de la Mère-Immaculée et de la très-sainte Vierge, dont vous portez l'image sur vos drapeaux, vous servira d'égide au milieu des combats ; elle vous sauvegardera contre toutes les calamités et dans toutes les épreuves. N'oubliez pas l'apôtre saint Jacques, qui fut le protecteur et le défenseur de nos armées dans tous les glorieux combats contre les Maures. Je prierai avec mes bien aimés fils de Valence, pour que le Seigneur donne la victoire aux armées espagnoles, et pour gage de ma bien tendre affection et de mes vœux je vous donne la bénédiction paternelle avec les oraisons de l'Eglise. *Vive la religion! Vive la reine des Espagnes! Vive la brave armée espagnole!* "

La bénédiction a été donnée à l'armée expéditionnaire qui l'a reçue avec recueillement.—*Idem*.

—Voici, d'après la *Correspondancia*, la composition des forces navales qui, sous les ordres de l'amiral Segundo Herrera, doivent opérer sur les côtes d'Afrique :

Navire à voiles : *Reina Isabel II*, vaisseaux de 86 canons ; *Perla*, frégate de 42 ; *Villa de Bilbao*, corvette de 30, et *Isabel II*, corvette de 24.

Navires à hélice, frégates : *Princesa de Asturas*, de 50 ; *Blanca*, de 35. Goélettes : *Buenaventura*, de 2 ; *Santa Rosalia*, de 2 ; *Cuce*, de 2 ; *Edetena*, de 2.

Vapeur à roues : *Isabel II*, de 500 chevaux à 16 canons ; *Colon*, de 350 chevaux, à 6 canons ; *Vasco Nunez de Balboa*, de 350 chevaux, à 6 ; *Leon*, de 230, à 2 ; *Vulcano*, de 200, à 6 ; *Santa Isabel*, de 180, à 4 ; *Piles*, de 150, à 4 ; *Vigilante*, de 120, à 2 ; *Alerta*, de 20, à 2 ; *Lepanto*, à 4 canons. Total des canons, 327.

Transports à vapeur : *Marquis* de la *Victoria* ; *San Quintin*, *General Alava*, *Patino*, *Ferrol*, *Velasco*, *Gonde de Regla*.

Feuilleton du Journal de Quebec

DU 13 DECEMBRE 1859.

L'EAU QUI DORT.

—

IV.

(*Suite.*)

Deux ans après le mariage de Lucile et de Berthe, M. et Mme de Sauveloche habitaient du 1er décembre au 1er juin le rez-de-chaussée d'un bel hôtel situé Grande-Rue-Verte. M. et Mme Claverond n'avaient pas quitté l'hôtel de la rue Miromesnil et vivaient avec M. Des Tournels. Berthe en avait fait la seule condition de son consentement. Les bureaux de M. Claverond étaient rue Basse-du-Rempart. En été, Lucile partait pour la terre de Sauveloche, où son père et sa sœur passaient six semaines ou deux mois ; à son tour, en automne, elle les rejoignait à la Marelle, où Gaston tirait des chevreuils et des sangliers, après avoir tué des perdreaux et des lièvres aux bords de l'Allier. Pendant l'hiver, les deux sœurs se voyaient tous les jours, chose rare à Paris, et dînaient fréquemment l'une chez l'autre. Berthe avait une fille, et Lucile un fils. Le plus habile observateur n'aurait pas découvert l'ombre d'un nuage dans les deux ménages. Une personne qui n'aurait pas vu Berthe depuis l'âge de seize ans ne l'aurait pas reconnue. Elle était extraordinairement répandue dans le monde, très-brillante, très-fêtée et l'une des femmes qui semblaient se plaire le plus dans le mouvement et le bruit de Paris. Sa maison était ouverte à la meilleure société, et l'on se serait fatigué à compter le nombre de visites qu'elle recevait dans une semaine. Seule, sa sœur tenait tête à Mme Claverond ; mais, de ce côté-là, Lucile n'avait point changé. Gaie, heureuse, évaporée, bonne, prête à tout, elle traversait la vie comme un oiseau le feuillage d'un arbre en fleurs. Le théâtre l'amusait comme le bal, le concert comme le théâtre, la campagne comme le concert, le voyage comme la campagne. C'était à croire qu'une bonne fée l'avait touchée de sa baguette au berceau. Etonnée de cette faculté prodigieuse de se plaire également partout, avec les inconnus comme avec les personnes qu'elle aimait, Berthe demandait parfois à Lucile de chercher en esprit un endroit et une situation où elle aurait pu ne pas être heureuse. Lucile cherchait consciencieusement.—Je n'en vois pas, disait-elle.—Dans ces occasions, Lucile prenait le menton de la questionneuse :— Mais toi-même, disait-elle à son tour, il me semble que tu ne t'ennuies pas beaucoup.—Berthe embrassait Lucile et ne répondait pas.

Les deux maris adoraient leurs femmes, non pas qu'ils fussent très-prodigues de témoignages extérieurs de tendresse,—la finance, pas plus que la chasse et le piquet, ne comportant de ses étalages de sentiments,—mais Gaston et Félix trouvaient éternellement bon ce que Lucile et Berthe souhaitaient, et ne les chicanaient jamais sur leurs dépenses. Bien plus, on avait vu M. de Sauveloche refuser trois battues aux loups pour rester auprès de Lucile, qui gardait le lit, et M. Félix Claverond manquer une réunion d'actionnaires où il avait un discours à prononcer pour passer la soirée auprès de sa femme, prise tout à coup d'un accès de fièvre. L'influence de Berthe sur son mari était extrême et rappelait celle que sa mère avait eue sur M. Des Tournels, mais elle ne s'en servait pas davantage. C'était l'influence d'un esprit concentré sur une âme vaniteuse qui se livre ; l'un accordait d'autant plus que l'autre rendait moins.

Au bout de la troisième année, M. Des Tournels, qui n'avait surpris ni plaintes, ni soupirs, ni regrets, et qui vivant entre son gendre et sa fille, les voyait toujours unis et prompts à de mutuelles concessions, respira comme un homme dont la conscience est enfin soulagée d'un grand poids.

Eh bien ! n'avais-je pas raison ? dit-il un jour à Berthe. Es-tu convaincue qu'on peut ne pas aimer son mari en l'épousant et n'être pas moins heureuse avec lui ?

— Certainement, répondit Berthe, qui achevait de s'habiller pour aller au bal.

Il attira sa fille auprès de lui et l'embrassa au front, comme pour la remercier du bonheur qu'elle goûtait. Une femme de chambre entra et remit à Berthe un écrin qu'on venait d'apporter pour elle. M. Claverond, retenu dans un conseil d'affaires, lui envoyait ce souvenir pour se consoler de n'être pas auprès de sa femme. Le père sourit.—Te rappelles-tu cette journée où je te disais que si jamais quelqu'un t'aimait, ce quelqu'un t'aimerait bien ? dit-il. Félix ne fait pas mentir ma prophétie.

—Félix ?.... C'est vrai, répondit Berthe avec une expression singulière.

Elle détourna la tête en attachant à ses poignets et à son cou les bijoux qui étaient dans l'écrin. Sa poitrine se gonfla sous le scintillement des pierreries, et une larme parut entre ses cils.

Une nuit, en dansant au ministère des finances, elle apprit le prochain mariage de M. d'Auberive, qu'elle n'avait pas revu depuis la soirée des Italiens. Elle changea de couleur. Au bout d'un quart d'heure, Félix qui venait de quitter une table de whist, s'approcha d'elle.—Qu'avez-vous ? lui dit-il, étonné de sa pâleur.

—On étouffe ici, répondit-elle.

Il lui prit le bras vivement et l'emmena. En arrivant dans sa chambre, elle tomba évanouie. M. Claverond, qui ne l'avait jamais vue dans un pareil état, fut effrayé ; on réveilla M. Des Tournels en toute hâte, mais déjà Berthe revenait à elle. Elle réprima un tremblement nerveux qui l'avait saisie en ouvrant les yeux.—Ne vous effrayez dit-elle, la chaleur m'a suffoquée.

M. Claverond était fort ému ; mais, la crise passée, il éprouva le besoin de faire un peu de morale :—Dieu m'est témoin que je ne voudrais pas vous contrarier, reprit-il en se posant devant la cheminée ; mais peut-être dansez vous trop.

—Peut-être, répliqua Berthe.

A quelques temps de là, M. Des Tournels reçut un billet de faire part qui lui annonçait le mariage de M. Francis d'Auberive avec Mlle Julie de Mauplas. Un doute lui traversa l'esprit. Il se souvint du bal et de l'accident qui l'avait suivi. Une heure après, étant seul avec sa fille et la regardant bien en face, et lui demanda si ce jour-là elle avait eu connaissance du mariage de leur ancien ami : Non répondit Berthe tranquillement.

M. Des Tournels l'embrassa avec un sentiment de reconnaissance.

M. Des Tournels mourut bientôt avec la parfaite conviction que Berthe était heureuse, ne regrettait rien, et ne souhaitait rien. Il s'endormit en paix, la remerciant de la tendresse et du bonheur dont elle avait entouré ses derniers jours. Berthe se retira à la Marelle pour y passer la plus longue partie de son deuil ; elle devait en revenir au bout de trois mois, elle y était encore à la fin de l'année. Une sorte d'abattement profond s'était emparé d'elle ; elle ne se plaignait pas et ne souffrait pas, disait-elle ; mais elle dépérissait lentement. A la voir silencieuse, pâle, amaigrie, se traînant à petits pas le long des sentiers, on l'aurait pris pour un exilé pleurant sa patrie. La présence de ses enfants,—car alors elle en avait deux,—la faisait sourire, mais ne la ranimait pas ; elle assistait à leurs jeux, les embrassait, les couvrait d'une tendresse vigilante, mais retombait en partie dans cette nostalgie inexplicable devant laquelle la science restait impuissante. Elle avait la langueur d'un jeune arbre à demi déraciné. M. Félix Claverond interrogea Lucile pour savoir si Berthe n'avait pas quelques motifs de chagrin ; Lucile répondit qu'elle ne lui en connaissait point, et s'établit auprès de sa sœur. —Elle aime les enfants, disait-elle, je lui amènerai les miens ; avec ceux qu'elle a, ça fera quatre ; nous ferons tant de bruit qu'il faudra bien que l'Eau-qui-dort se réveille, fût-ce pour une tempête.

Mais le temps n'était plus où l'Eau-qui-dort avait de ces reveils terribles ; elle était alors comme un eau profonde qui garde tout ce qu'on lui confie, et dont la surface immobile n'est troublée par aucun bruit. Elle accueillit sa sœur avec tous les témoignages d'une amitié que la tristesse n'avait pas attiédie, mais on ne vit pas d'amélioration dans son état général. On aurait dit que le ressort de sa vie était brisé ; on ne douta plus que la mort de son père, avec qui elle avait si étroitement vécu, n'en fût la première cause. Lucile, qui ne se tourmentait guère, fut inquiète cette fois. On consulta les médecins les plus fameux. Berthe qui se prêtait à tout ce qu'on voulait d'elle, écouta l'un comme elle avait écouté l'autre. Le résultat de ces consultations répétées coup sur coup fut que Mme Claverond était atteinte d'une maladie nerveuse. On recommanda les distractions et les bains de mer. —Eh ! mon Dieu ! s'écria le mari avec un élan qui n'était pas feint, qu'elle achète des chevaux, qu'elle donne des bals, qu'elle dépouille dix magasins d'étoffes et de bijoux,... je lui sera reconnaissant de me ruiner, si elle guérit !

Il fut décidé qu'on partirait pour Dieppe. —Allons à Dieppe, dit Berthe, qui serait partie avec la même indifférence pour l'Australie ou le Kamchatka.

Il y avait alors plus d'un an que M. Des Tournels était mort. Berthe arriva à Dieppe en compagnie de sa sœur. M. de Sauveloche devait les joindre et passer quinze jours avec elles avant de partir pour l'Ecosse, où il comptait chasser les grouses. M. Claverond le remplacerait alors auprès de ces dames. La première personne que Berthe rencontra sur la plage, ce fut M. d'Auberive. Tout son sang ne fit qu'un tour. Sa sœur, qui la sentit trembler à son bras, et qui n'avait rien remarqué, lui demanda ce qu'elle avait. Berthe répondit qu'elle avait vu un enfant renversé par une vague, et que cela l'avait effrayée.—Es-tu nerveuse ! dit Lucile. Mme Claverond ramena son voile sur son visage. Le soir elle eut un peu de fièvre : elle avait la peau brûlante. —Ah ! tant mieux ! dit Lucile ; au moins on sait ce que tu as.

Amédée Achard

(*A continuer.*)

Voir le numéro de samedi.

Transports à voile : *Ourques, Nina, Marigalante, Antilla.*

Chaque transport à vapeur ou à voile porte de 1 à 4 canons. Il y a aussi une flottille de canonnières qui, jusqu'ici et sans comprendre celles que l'on va équiper a la Caracre, sont au nombre de 24 ; tout cela, sans compter les bateaux de débarquement et le grand nombre de vapeurs marchands frétés par le gouvernement pour le transport des troupes. Les embarcations de 1er et 2e classe des gardes-côtes font aussi partie de la division.

NOUVEL AVIS

Concernant les Abonnés à ce Journal.

L'administration de ce *Journal* ayant fait distribuer, dans le cours des derniers trois mois, grand nombre de comptes à ses abonnés retardataires, les prie, par ce nouvel avis, de faire leurs remises sans délai. L'abonné d'au loin peut confier à la poste sa remise, en ayant soin cependant de faire enregistrer sa lettre.

Les souscripteurs dont les abonnements sont expirés en octobre dernier, voudront bien aussi faire leurs remboursements sous le plus court délai.

Question historique.

« A NOUS DEUX ! » dit le *Canadien* d'hier. Eh bien ! oui, à nous deux ! nous le voulons de tout notre cœur.

Nos lecteurs se rappelleront que le point de départ de ce débat est une question historique dans laquelle le *Canadien* s'est senti tellement battu, que, refusant de discuter, il se ferme les yeux et dit : « Donnez-nous votre autorité. » Mais suivons-le pour qu'il ne puisse pas dire que nous l'évitons par la crainte de le rencontrer. Il nous renvoie à la « *Revue de la Revue*, » pourquoi ? pour prouver que M. La Fontaine a menti quelquefois. Mais n'était-ce pas à lui à citer pour prouver que nous ne disions pas vrai ?

M. Barthe, car nous en sommes rendu aux noms propres, M. Barthe nous dit que tous nos carreaux de vitres, à nous, sont dégarnis depuis longtemps et que conséquemment il ne peut pas casser nos vitres qui n'existent plus ; alors pourquoi a-t-il affirmé dans un numéro précédent que nous étions dans une maison de verre. La logique n'est pas dans les « habitudes » de cet homme.

« Il est vrai, » dit-il, (ceux qui sont dans le secret des choses passées ne le savent que trop) que nous n'avons pas les mêmes raisons que lui de rendre un culte d'idolâtrie à sa fétiche. »

Que veut-il dire par là ? « Insinuer que nous avons reçu des faveurs de M. La Fontaine, ou qu'il a été, lui, maltraité par l'ancien premier ministre. Dans le premier cas nous lui demanderions ses preuves ; dans le second, nous lui répondrions que s'il n'est plus le greffier de la Cour d'Appel, c'est à lui-même, à lui seul, qu'il doit s'en prendre. Les juges insistant qu'il fût à son poste, M. Barthe leur répondit insolemment. Force leur fut donc de s'adresser à l'Exécutif, qui, ne pouvant permettre une pareille insurbordination, donna congé à celui qui méconnaissait ainsi son rôle et sa position. De là sa mauvaise humeur et sa rancune ; de là ses furieuses diatribes contre M. La Fontaine dans le « Canada Reconquis, » cette double imposture historique et littéraire.

« Mais qu'avons nous fait, après tout, autre chose que de corroborer un allégué intéressant pour l'histoire, venu d'une autre source, celle du correspondant du *Leader*, qui nous reste encore inconnue à l'heure qu'il est ? Notre crime en cela était-il si grand qu'il pût nous mériter de nous voir attribuer des motifs avilissants, et d'être accusé de « puiser aux sources les plus boueuses ? » (style Cauchon). Les sources où nous puisons valent les siennes tout au moins, et même mieux, puisqu'il n'ose pas les citer, et il convient moins à M. Cauchon, qu'à personne autre, de reprocher à autrui de « puiser aux sources les plus boueuses. » Cet élément là n'est pas le nôtre, et nous verrons tout à l'heure (nous sommes en bon chemin) lequel de nous deux est le plus entraîné par ses instincts naturels à s'y vautrer. »

Votre crime, c'est de calomnier pour vous venger. Vous avez inséré votre prétendu fait historique dans le « Canada Reconquis, » en soutenant l'avoir appris de Dominique Daly. Mais nous n'avons que votre dire pour cela et, après vous être donné à vous-même le grand nom de *Washington Canadien*, dans ce fameux livre, à l'aide d'un faux littéraire, que voulez-vous que vaille votre dire. Tout le monde sait qu'Henri de Carondel n'a jamais existé et, existât-il, qu'il mériterait l'asile pour avoir osé donner à M. Barthe le nom de *Washington*.

Le correspondant du *Leader*, jusqu'ici n'est pas une autorité contre les faits acquis et tangibles, puisqu'il ne cite pas ses sources et qu'il est plus que probable qu'il aura puisé à la même source que l'auteur du « Canada reconquis. » Vous dites que nous n'osons pas citer nos sources ; mais qu'est-ce donc que citer ? N'avons-nous pas cité le fait de la production du *nolle prosequi* dans la cause de la couronne contre L. J. Papineau ? n'avons nous pas renvoyé le *Canadien* aux débats de 1849, où toute la question historique a été débattue. Quand M. La Fontaine parlait en présence de tous ses collègues de 1843, et qu'il disait ce que nous avons déjà rapporté, ne s'exposait-il pas à un démenti, dans le cas où il n'aurait pas dit la vérité ?

Vous dites que « les sources boueuses ne sont pas votre élément. » Vous avez donc oublié *Trépassé*, sous le voile duquel vous jetiez de la boue à pleines mains, non seulement au clergé catholique du Canada, mais encore aux prêtres de tous les siècles et de tous les pays.

Un correspondant apparemment bien renseigné, écrit, dans le *Pays* du 22 novembre, ces lignes :

« L'*Avenir* a été tué par une malencontreuse et fausse nouvelle qu'il lui est, un jour, arrivé de publier sur la foi d'un ami. On était alors en plein mouvement annexioniste, et cet *ami*, qui n'avait pas horreur de l'annexion comme le rédacteur actuel du *Canadien*, cet *ami* zélé vint, un beau jour, annoncer la stupéfiante nouvelle que le *gouvernement avait engagé l'évêque catholique de Montréal à faire la guerre à l'annexion par des mandements*, MOYENNANT UNE CERTAINE CONSIDÉRATION PÉCUNIAIRE. L'étrangeté, l'improbabilité de cette nouvelle étaient si grandes, qu'aucun de ceux qui étaient concernés dans la rédaction de l'*Avenir*, n'y voulut ajouter foi ; mais l'*ami* appuya son dire d'une si haute autorité et insista à tel point pour le rendre public que, malgré toutes les répugnances de la rédaction, la fameuse nouvelle trouva sa place dans les colonnes du journal........

« A la suite de cette échauffourée l'*Avenir* fut sommé de toutes parts de dénoncer, celui ou ceux qui lui avaient communiqué cette découverte. Le *Journal de Québec* conserva cette sommation en permanence dans ses colonnes pendant plus d'un mois. Avec la générosité qui distingue encore ceux qui se sentaient accablés par les conséquences de leur confiance dans le susdit *ami*, ils conservèrent dans le secret de leur cœur tout ce qui aurait pu placer sur les épaules du coupable la responsabilité de cette fausse nouvelle. Leur discrétion a été telle qu'il n'est jamais résulté le plus léger souci à celui que l'*ami* avait compromis en se servant *faussement* de son nom.

« A l'époque à laquelle il est fait allusion les écrits du Purgatoire (Trépassé) avaient rendu l'*Avenir* et le clergé irréconciliables ; néanmoins il y *aurait eu encore beaucoup à dire pour atténuer l'irritation* ; mais il n'y avait plus rien à dire après avoir été constitué *fauteur et inventeur* de pareilles nouvelles.

« C'est cette nouvelle qui a tué l'*Avenir*.

« Maintenant, il ne reste plus qu'un point obscur à éclaircir, et si le *Canadien* (M. Barthe) veut jouer un peu le rôle du temps, il est libre de dire quel a été pour l'*Avenir* cet *ami* officieux,—il lui est libre de faire justice de tout et à tous. J'ai fait ma part, je lui laisse la sienne. »

Cet extrait est dû évidemment à la plume de l'un des anciens collaborateurs de l'*Avenir* et s'adresse avec la même évidence à M. Barthe, le rédacteur actuel du *Canadien*. S'il ne s'agit pas de lui, qu'il nie ; mais alors nous aurons l'autre pour affirmer en donnant sans doute ses preuves. Cet extrait est important, à trois points de vue, et voilà pourquoi nous nous en servons dans cette discussion. 1o. il sert à jeter de la lumière sur un autre point historique, non moins important que celui qui nous occupe spécialement ; 2o. il nous donne une idée exacte de la véracité de l'auteur du « Canada Reconquis » et conséquemment de sa valeur comme autorité historique ; 3o. enfin, il nous découvre « les sources boueuses où puisent d'habitude le rédacteur actuel du *Canadien*. Cette ignoble et mensongère accusation contre le vénérable et saint évêque de Montréal, était digne en tous points de *Trépassé*.

Nous nions péremptoirement la guerre déshonorante que le *Canadien* dit avoir été faite à M. Papineau par M. La Fontaine et nous demandons des preuves. Le *Journal*, indépendant de M. La Fontaine, comme il l'a été de tous les ministères et de toutes les autres influences depuis son origine, tout en combattant les doctrines de M. Papineau, rejetées par le pays, était plein de respect pour lui, et ce n'est qu'après que l'ancien président de l'assemblée législative se fût oublié dans ses manifestes multiples jusqu'au point de nous insulter nominalement et grossièrement, que nous nous crûmes en droit de parler la vérité dans un langage moins courtois et moins mesuré. Nous attendons sans crainte le « règlement » de comptes de l'histoire, et nous n'avons aucune objection à y être confronté avec l'ancien rédacteur de l'*Aurore* et *ami* de l'*Avenir*.

M. Barthe est malheureux, il ne puise jamais qu'aux sources nommées, avec raison, impures par le pays. Hier, c'était M. Daly, le ministre traître, qu'il citait ; aujourd'hui, c'est M. Higginson, l'intrigant sur lequel l'histoire fait peser la responsabilité de la résignation du premier ministère La Fontaine. Allons donc, vos sources deviennent de plus en plus « boueuses. »

Nous avons franchement, et à maintes reprises, dit ce que nous pensions du gouvernement de M. Brown, dans certaines conditions d'être, et si nous nous sommes séparé de l'opposition, ce n'est que parce qu'elle était venue publiquement déclarer qu'elle voulait sacrifier le Bas-Canada. Mais le *Canadien* n'attendit pas cette déclaration pour *virer de bord*. Lisez plutôt le *Canadien* à l'époque où M. Brown fut appelé à former un nouveau cabinet. Et le lendemain il *revirait de bord*, parce que le vent avait tourné de *l'ouest à l'est* : il avait pour pilote M. Barthe, c'était tout dire.

Le *Canadien* dit « qu'il ne fouille point, lui, la vie privée de personne pour empoisonner son bonheur domestique ; » nous ne le fesons pas non plus. Il sait bien que nous ne sommes pas intervenu dans ses querelles avec la *Patrie*, qu'il devait poursuivre, et à laquelle il parait faire allusion en ce moment.

« Nous détestons dit-il les apostasies de l'union, et nous honorons les nobles persécutés, voila tout, »

Mais vous n'avez pas toujours détesté l'union, puisque le 20 septembre 1842 vous votiez pour la résolution suivante proposée par M. Morris, secondé par M. Merritt :

« Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général pour lui déclarer que cette chambre saisit la première occasion d'exprimer à Son Excellence, comme représentant de notre très Gracieuse Souveraine, sa plus vive satisfaction *en apprenant* que pour assurer le gouvernement sur une base stable et permanente, Son Excellence *a invité la grande masse de nos compatriotes d'origine française* à prendre part au gouvernement du pays et mettre ainsi à effet les vues sages et équitables des autorités impériales « etc. »

Et plus tard le 2 décembre 1843 il tenait tant aux « apostasies de l'union, » et à ce que M. LaFontaine et ses collègues y tinssent aussi qu'il votait pour la résolution suivante :

« Qu'il soit presenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur général, pour lui exprimer humblement le vif regret qu'éprouve cette chambre en conséquence de la retraite de certains membres de l'administration provinciale etc. »

Il continua quelques mois encore dans cette voie, mais bientôt, obéissant à une influence que nous ne voulons pas scruter, il rebroussa brusquement chemin, non pour répudier tardivement l'union, mais pour la faire fonctionner, cette fois, au profit de lord Metcalfe *le pacificateur*, et de M. D.-B. Viger. Neparlez donc plus des apostasies de l'union. Si M. La Fontaine, en acceptant ce portefeuille, acceptait l'Union et commettait parlà une apostasie, M. Barthe, député, en l'approuvant d'avoir accepté commettait une apostasie pareille ; cela n'a pas besoin de démonstration.

Si nous n'avions déjà le fait patent, et visible de l'hypocrisie en permanence du rédacteur du *Canadien*, nous la trouverions sans entraves dans les lignes suivantes : « *Le Notre Père*, Dieu merci n'a pas encore déserté nos lèvres, et notre cœur : » A genoux, mes anges, priez pour votre père, etc : » Ces choses doivent se faire, dans le secret, car une grande « Autorité, » souvent profanée par le *Canadien*, condamne sévèrement ceux qui se tiennent debout pour prier aux angles des rues et dans les places publiques, en se frappant la poitrine outre mesure.

Le *Canadien* termine en « nous ramenant, dit-il, à la question. » Ecoutons-le :

« Nous prétendons que lord Metcalfe « n'était venu au pays qu'avec le dessein arrêté de rappeler M. Papineau, et avait ea carte blanche du bureau colonial à ce sujet, comme lord Durham, qui avait déjà envoyé un de ses attachés auprès de M. Papineau pour l'inviter à rentrer dans son pays, ce que ce dernier avait refusé. Et vous prétendez, vous, que M. LaFontaine avait risqué son portefeuille pour forcer la main à lord Metcalfe, seulement parce qu'il a avancé cela en chambre dans le temps où lord Metcalfe « était muet comme la tombe » dans laquelle il reposait alors ! C'est là toute votre preuve ! »

Réglons de suite le compte de lord Durham. Si ce gouverneur voulait le retour de M. Papineau au pays, comment se fait-il, qu'il faisait passer, le 28 juin, 1838, par le conseil spécial, l'ordonnance 2 Vic. c. 1, qui excluait de toute amnistie seize canadiens, parmi lesquels se trouvait M. Papineau. Cette ordonnance fut désavouée par le gouvernement Impérial, dans le mois d'octobre de la même année, et lord Durham partit humilié, pour aller mourir dans ses foyers. Le *Canadien* ne se contente pas de mentir à l'histoire et ment à la loi.—C'est trop fort.

Maintenant nous allons citer une autorité moins suspecte que M. Barthe, et son *Canada Reconquis* ; c'est l'ouvrage de feu M. Robert Christie, intitulé « *A History of the late Province of Lower-Canada Parliamentary and Political*. » On lit ce qui suit à la page 429 du 4me volume.

« Peu après l'arrivée de M. LaFontaine avec son ami M. Baldwin au pouvoir, dans l'automne de 1842, durant l'administration de Sir Charles Bagot, il proposa, animé d'une politique humaine et sage, à Son Excellence une amnistie des toutes les offenses politiques, ou si cela était inexpédient pour le moment, au moins qu'on abandonnât, comme mesure de conciliation, toutes les poursuites fondées sur des indictements pour haute trahison, encore pendantes dans la cour du banc du Roi, à Montréal. Le gouverneur, parait-il ne crut pas qu'une amnistie fût convenable dans le moment, laquelle probablement ses instructions peuvent l'avoir empêché d'accorder, mais n'avait, on le disait, et avec vérité, nous n'en doutons pas, aucune répugnance à accéder à l'avis de M. La Fontaine et à considérer comme *non avenus* et nuls, tous les indictements, quelques fussent les personnes qu'ils atteignaient, pour causes politiques, celui de M. Papineau était seul excepté, et il paraissait déterminé à insister sur ce point. M. La Fontaine, il faut le dire à son crédit, refusa de suite d'acquiescer à l'exception proposée, à laquelle, de fait, il ne pouvait sans déshonneur consentir, exprimant sa détermination de résigner son portefeuille (celui de procureur-général du Bas-Canada), plutôt que de consentir à faire une exception de M. Papineau, comme y insistait le gouverneur. Cependant, Sir Charles finit sagement par céder et autorisa M. La Fontaine à produire un *nolle prosequi* dans la poursuite contre M. Papineau (qui était alors en France) aussi bien que dans les autres poursuites intentées pour le même motif. Cette conduite généreuse et énergique de M. La Fontaine, permit à M. Papineau de revenir au Canada, ce qu'il fit de bonne heure en 1845 après une absence de près de huit ans.

On lit encore à la page 298 du 5e volume du même ouvrage (nous traduisons toujours) :

« L'indictement formulé contre M. Papineau (qui des Etats Unis avait avec sa famille gagné la France où il fut reçu avec hospitalité) demeura pendant jusqu'à la nomination de M. La Fontaine comme procureur-général durant l'administration de Sir C. Bagot. M. La Fontaine, bien qu'un antagonisme se fût élevé entre lui et M. Papineau sur des matières publiques avant 1837, insista généreusement lors de sa nomination, s'il n'en fit pas même une condition préalable de son acceptation auprès de Sir C. Bagot en 1842, à ce que toute procédure contre M. Papineau, aussi bien que contre les autres accusés pour trahison cessât et qu'il leur fût permis de s'en revenir suivant leur plaisir. Sir Charles Bagot, il y a lieu de le croire, n'avait pas d'objection insurmontable à oublier le passé et à passer une éponge sur les derniers évènements ; mais sa mort arrivat peu après la nomination de M. LaFontaine, il devint nécessaire de consulter sur ce sujet son successeur, Sir Charles Metcalfe, dont les vues étaient opposées au retour de M. Papineau et conséquemment à l'abandon de la poursuite judiciaire intentée contre lui. Cependant il céda finalement aux instances du procureur-général auquel il permit de produire un *nolle prosequi* dans les poursuites contre ce Monsieur et d'autres à cause d'offenses politiques. »

Dans le 4e volume, M. Christie avait commis une erreur en attribuant à Sir C. Bagot ce qui était le fait de C. Metcalfe ; mais il se corriga comme nous voyons dans le cinquième volume après avoir lu l'article de la *Minerve* du 16 avril 1853. Cet article que M. Christie a reproduit textuellement en note à la page 299 du cinquième volume de son histoire s'adressait à une remarque du correspondant parlementaire du *Journal* qui avait commis précisément la même faute que M. Christie. Nous le reproduirons dans notre prochain numéro. Mais constatons, en attendant, ce qu'ont révélé les débats parlementaires de 1849, et ce que corroboreront les dépêches du temps et d'autres autorités que le ministère La Fontaine demanda une amnistie générale à Sir Charles Bagot et conséquement le retour de M. Papineau ; que ? Sir Charles y consentit de grand cœur ; que le bureau colonial refusa l'amnistie générale en déclarant qu'il était cependant prêt à considérer chaque cas séparement : c'était dire qu'il voulait faire une exception pour M. Papineau ; que Sir Charles Bagot mourait dans l'intervale ; que Sir Charles Metcalfe, ayant accordé son pardon aux Dr. Rolph sur la requête de son épouse, M. LaFontaine lui demanda, sur le même principe, le retour de M. Papineau ; que le gouverneur s'y opposa de toutes ses forces, à cause des antipathies du bureau colonial contre M. Papineau ; enfin que Sir Charles Metcalfe céda lorsque M. LaFontaine, lui parlant pour la troisième ou la quatrième fois, l'informa que si sa demande n'était pas accordée il se sentait obligé de remettre son portefeuille.

(Officiel.)

SEANCE SPECIALE DU CONSEIL-DE-VILLE,

9 décembre, 1859.

Présents : Son Honneur le Maire ; MM. Saint-Pierre, Hill, Hall, Giblin, Fortin, Hearn, Eadon, Shaw, Rousseau, Audette, Tourangeau, Lemieux, Baillargé, McGreevy, Chateauvert, Pope, Burns, Gourdeau, Gingras, Hearn, Irvine.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Présenté la résignation de A. J. Charlton, écuyer, comme auditeur de la cité.

Présenté un état des sommes perçues sur le marché de la Basse-Ville, dans le mois de novembre dernier, et s'élevant à $201.77.

Présenté la pétition des habitants de Charlesbourg qui prient le Conseil de demander au gouvernement de faire vendre à l'enchère les produits des barrières publiques. Renvoyée au comité des Chemins.

Présenté les rapports des Conseillers nommés pour présider à la nomination des candidats pour l'office du Maire et pour les offices de Conseillers représentant les quartiers Saint-Louis, Montcalm, Saint-Jean, Jacques-Cartier, Saint-Roch, Saint-Pierre, Champlain et du Palais, de cette cité.

Hector Louis Langevain, écuyer, ayant été réélu Maire à l'unanimité le 5 de ce mois, et Thomas Pope, écuyer, conseiller pour représenter le quartier Saint-Louis, ont prêté les serments requis par la loi.

L'ordre du jour étant appelé :

Lu le rapport du comité des Réglements du 25 novembre dernier, et deux projets de réglement intitulés : « Réglement pour obliger les boulangers à prendre licence, » et « Réglement pour pourvoir au prolongement de J. B. F. lane. » Lequel rapport a été mis aux voix et passé.

Lu le « Réglement pour obliger les boulangers à prendre licence ; » lequel a été mis aux voix et passé à l'unanimité, les membres présents étant :

Son Honneur le Maire ; MM. Eadon, Shaw, Rousseau, Audette, Fortin, Hearn, Lemieux, Gingras, Tourangeau, Baillargé, McGreevy, Hill, Gauvreau, Chateauvert, Saint-Pierre, Pope, Giblin, Burns, Gourdeau, Irvine, Hall.

Le « Réglement pour pourvoir au prolongement de J. B. F. lane, » a été remis à la prochaine séance.

Lu le 414e rapport du comité des Finances et le 67e rapport du comité des Chemins, lesquels ont été mis aux voix et passés. En conséquence il a été

Résolu,—« Qu'une somme n'excédant pas quatre vingt dix louis soit avancée à M. Joseph Archer pour payer les dépenses qu'il va faire pour ouvrir une rue à partir de la rue Salaberry, en face de sa propriété et pour y creuser un canal, et qu'un devis de l'ouvrage à exécuter et un acte notarié de cette convention, soient signés entre la Corporation et M. Archer. »

M. Hall, secondé par M. Gourdeau, a proposé et il a été

Résolu,—« Que ce Conseil s'ajourne. »

Ajourné.

CORRESPONDANCE.

Cap-Rouge, 9 décembre 1859.

Monsieur le Rédacteur,

J'ose me flatter que vous voudrez bien m'accorder un petit espace dans les colonnes de votre intéressant journal pour l'insertion de quelques mots, qui, s'ils ne sont pas éloquents, sont du moins d'importance et consolants pour les amis de la religion.

Oui, M. le Rédacteur, dans l'humble chaumière comme sous les lambris où la pourpre étincelle ; dans les déserts et les forêts comme dans les grandes et riches cités, la religion se montre toujours grande et sublime en se plaisant à répandre ses bienfaits comme ses joies saintes et naïves. La fête célébrée, hier, en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie m'inspire cette pensée, d'autant plus qu'elle l'a été, ici, dans l'humble village du Cap-Rouge, avec toute la solennité et la pompe dont la religion sait édifier les fidèles, partout, dans les riches campagnes comme dans les villes. Hier encore, on le peut dire, il n'existait rien sur les bords de la rivière du Cap-Rouge, quoique depuis déjà trois siècles et un quart, un intrépide et hardi navigateur de Saint-Malo, l'immortel Cartier, l'abordait en donnant à son rivage le nom de Charlebourg-Royal, et y établissait ses quartiers d'hiver, pour lui et sa troupe de hardis marins. Hier encore, dis-je, la forêt de Charlesbourg-Royal, du célèbre navigateur, représentait presque partout, une génération nouvelle de ces arbres gigantesques qui frappèrent sa vue et excitèrent son admiration à son arrivée. Depuis longtemps les hordes sauvages, dont il eut tant à appréhender, ont fui loin de ce rivage, et leur race est anéantie ; mais je le répète pour la troisième fois, hier encore, depuis 324 ans, il n'y avait sur le rivage de cette magnifique baie de Charlesbourg-Royal, ou du Cap-Rouge, si on l'aime mieux, que le progrès du commerce et de l'agriculture, voilà tout. Mais aujourd'hui, le croirez-vous, M. le rédacteur ? Une charmante et coquette petite église commencée en mai dernier, fait le plus bel ornement de ce joli petit village si plein de souvenirs historiques. Oh ! oui, une belle petite église que nous devons à l'énergie de quelques braves citoyens, aux sacrifices de la population pauvre du village, aux dons généreux des citoyens de Québec et à ceux de la généreuse fabrique de Saint-Augustin ; une jolie église, disje, s'élève sur les bords élevés de la rivière, et mire l'élégance de sa taille sur l'eau tranquille qu'elle ombrage. Et c'est là, M. le rédacteur, dans cette église, qu'on ne voyait pas au premier mai dernier, que s'est célébrée avec piété et avec solennité la grande fête d'hier. Pour nous, pauvres habitants du Cap-Rouge, la manière dont cette fête a été célébrée ici, ne nous donnait rien à envier de la joie et de la pompe des autres églises. Un chœur choisi pour la circonstance relevait tout l'attrayant de cette fête et excitait la piété des fidèles. En effet, nous devons mille remerciements à M. Pierre Paradis, son fils et ses demoiselles, de Saint-Augustin, ainsi qu'aux Dlles Drolet, MM. Michel Paradis et Michel Gauvin, de l'Ancienne-Lorette, pour la bienveillance qu'ils ont eue de venir faire retentir notre petite église, dans cette belle fête, et de leur chant digne de tous les éloges. Mademoiselle Paradis, de sa voix douce et sonore accompagnée de sa touche habile sur l'harmonium, s'est assurément acquittée de sa partie à l'admiration de tout le monde et surtout à celle des connaisseurs présents. Je prie toutes ces personnes bienveillantes d'agréer de ma part, pour toute la population agrégée à l'église Saint-Félix du Cap-Rouge, (Charlebourg-Royal) les remerciements les plus sincères.

Au Révérend Messire Drolet, Chapelain de notre Eglise, revient tout le mérite de la solennité et de l'éclat de ce beau jour. Le zèle que le digne et Révérend monsieur déploie pour mettre l'Eglise commise à ses soins, dans un état digne de la religion et de Dieu, nous laisse à espérer que des jours meilleurs ne sont pas éloignés pour nous ; et que bientôt comme un ancien Belge disait de sa ville natale, nous pourrons dire de notre petit village : « ici était la pauvreté, la dé« bauche et l'ombre : voyez maintenant quels « rayons éblouissants rejaillissent de son sein et « que l'astre lumineux brille au dessus d'elle ! »

Je ne dirai rien du sermon qui a terminé le service du matin ; il était digne de notre chapelain dont l'onction orne une éloquence relevée et bien nourrie par la justesse, la profondeur et la solidité des pensées et des arguments, en un mot par une logique invincible. Enfin, Mr. le rédacteur, à l'issue des vêpres on voyait s'acheminer vers la paroisse Saint-Augustin, une longue file de voitures emportant nos plus respectables citoyens ayant en tête notre digne Curé. Là on allait, chez M. le Curé de Saint-Augustin, recevoir un magnifique Chemin de Croix dû à la magnificence du Révérend M. Millet et de M. Joseph Brousseau de Saint-Augustin. Ce magnifique Chemin de Croix doit être posé dans notre Eglise jeudi prochain, fête nouvelle et des plus consolantes pour la population du Cap-Rouge.

Agréez, s'il vous plait, M. le rédacteur le respect et la considération avec lesquels

J'ai l'honneur d'être
Monsieur le rédacteur,
Votre très-humble et obéis. serviteur
« UN SOUPIR DE CARTIER. »

Cap-Rouge, 9 décembre 1859.

(Actes officiels)

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,

Québec, 2 décembre, 1859.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur Général nommer, Wolfred Nelson, Ecuyer, M. D., Jean C. Taché, Ecuyer, M. D., Donald Æneas Macdonell, John Langton et Edmund A. Meredith, Ecuyers, Inspecteurs, en vertu des dispositions de l'Acte 20 Vict., cap. 28, intitulé : « Acte pour établir des « prisons pour les jeunes délinquants— pour « la meilleure administration des asiles, hôpi« taux et prisons publics, et pour mieux cons« truire les prisons communes. »

On lit dans le *Courrier des Etats-Unis* du 7 :

« M. Fernando Wood est élu maire ; élu par un vote de pluralité qui le laissse en écrasante minorité vis-à-vis de ses deux concurrents réunis. Mais les républicains ont vendu la ville Impériale, et la trahison a réussi. M. Wood sera maire une fois encore. Voici les chiffres des votes pour aujourd'hui. A demain les réflexions :

Wards.	Wood.	Havemeyer.	Orphée.
1	821	519	284
2	155	156	163
3	243	220	175
4	1464	513	262
5	1011	883	665
6	1110	1340	153
7	1755	1235	972
8	1410	1505	957
9	1441	2112	2340
10	913	1184	771
11	2205	1769	1085
12	980	862	583
13	1271	1082	868
14	1635	1008	364
15	733	1461	1245
16	1607	1607	1818
17	2573	2230	1799
18	2030	1845	1412
19	1408	825	831
20	1936	1783	2133
21	1682	1591	1461
22	1670	1021	1365
	30,054	26,781	21,706 »

FAITS DIVERS.

—Le vapeur à hélice et en fer *Admella* était parti d'Adélaide en destination de Melbourne le 5 août dernier avec 111 personnes et six chevaux à son bord lorsque 24 heures après son départ il alla donner contre un écueil et fut bientôt mis en pièces. Le navire se fendit immédiatement en trois morceaux et cette rupture soudaine fit que 87 personnes se noyèrent. La perte de ce navire a excité un grand mécontement parmi les colons du sud de l'Australie et de Victoria. Les premies accusent le gouvernement de Victoria d'inhumanité, et, comme il est facile de le supposer il y a beaucoup d'excitation des deux côtés.

LE PAIN KILLER.—Malgré plusieurs préparations qui ont été offertes au public depuis l'introduction du *Pain Killer* de Davis, et bien qu'on ait dépensé de grandes sommes d'argent pour introduire partout ces préparations, le *Pain Killer* n'a pas cessé un instant d'être populaire, et il a toujours maintenu sa réputation comme la meilleure médecine de famille qui ait jamais paru. Il est à vendre chez tous les droguistes.

UN JEUNE HOMME CANARD.—Que les grands seigneurs anglais s'amusent à faire courir des chevaux contre des chiens ; les Canadiens, eux, se donnent au besoin le plaisir d'une course entre un homme et un bateau à vapeur. C'est du moins ce qui vient d'avoir lieu accidentellement dans le Haut-Canada, sur les bords du lac Ontario.

Jeudi dernier, le vapeur *Maple Leaf* allait partir de Cobourg pour faire sa dernière traversée de l'année, entre le Haut Canada et Rochester, dans l'Etat de New York, lorsqu'un jeune homme d'environ 25 ans, qui avait payé déjà son passage et avait fait transporter ses malles à bord, s'aperçut qu'il avait oublié quelques livres à la station du Grand Tronc, situé à un demi-mille du quai. Comme le passager se savait de bonnes jambes, il prit aussitôt sa course vers la voie ferrée, espérant être de retour avant le départ du vapeur. Mais il se trompa et quand il reparut sur la rive, on lui apprit que le *Maple Leaf* était parti depuis un quart d'heure, pour se rendre à Colborne, petit bourg canadien situé à plus de 16 milles à l'est de Cobourg. Le voyageur comprit qu'il n'avait plus que le choix d'un de ces deux partis : sacrifier l'argent de son passage et prendre un convoi du Grand-Tronc pour se rendre à Toronto, de là aller au Niagara sur l'embranchement du Great-Western, et gagner enfin Rochester par la voie du New York Central,—ou bien prendre immédiatement ses jambes à son cou et tâcher d'arriver à Colborne avant le *steamboat*.

Ce dernier parti était desespéré, mais le plus économique et le plus simple ; aussi, quoiqu'il fût déjà essoufflé par le trajet d'un mille qu'il venait de faire, le jeune homme se mit-il bravement en route, le long de la voie ferrée, dont les traverses lui rendaient la course encore plus défavorable. Cependant le *Maple Leaf* s'avançait assez lentement dans le brouillard ; lorsqu'il toucha enfin au quai de Colborne, une heure et demi après son départ de Cobourg, on vit un homme tout en nage, le visage aussi rouge qu'une écrevisse, et panteiant comme un cerf aux abois, se précipiter sur le pont et se rendre à la buvette où il demanda un verre d'eau-de-vie : c'était le passager laissé à Cobourg. Il avait battu le vapeur qui avait eu sur lui une avance de quinze minutes, et fait les 16 milles qui séparent les deux débarcadères, en une heure et quart ; il y a bien des chevaux qui ne feraient pas mieux. Après avoir avalé d'un trait son verre d'eau-de-vie, le jeune homme se mit à boire de l'eau et il en aurait bu un gallon, si le garçon de la buvette, plus prudent que lui, ne lui avait arraché le pot des mains. Ne pouvant plus boire, il alla se coucher et, le lendemain, à l'arrivée du *Maple Leaf* à Rochester, il était aussi dispos que jamais Voilà un gaillard qui ferait une fortune au métier de coureur.—*Courrier des Etats-Unis.*

NOUVELLE GROTTE DANS LE KENTUCKY.—New-York a ses sources minérales : le Kentucky vante ses grottes immenses, dont il parait avoir la spécialité. A cinq milles de la grotte Monmouth, on en a découvert dernièrement une autre, moins grande, mais si riche en diamants spathiques, qu'on lui a donné le nom de Grotte aux Diamants. Elle est dans le comté de Barren, à un mille et demi de la station de Bell, sur la voie ferrée de Louisville à Nashville et, comme la route qui y conduit est en très bon état, ses merveilles souterraines attireront, l'été prochain, autant de visiteurs que sa célèbre voisine.—*Idem.*

—Une correspondance renseigne en ces termes le *Morning Post* sur l'élection du recteur de l'université d'Edimbourg, qui a eu lieu le 12 de novembre.

M. Gladstone a obtenu 643 voix et lord Neaves 527. Le scrutin a eu lieu aujourd'hui, de onze heures à une heure, dans quatorze salles de classes. Les étudiants immatriculés ont voté par centaines. Deux professeurs dans chaque salle recueillaient les votes. Ils opéraient à la manière des shérifs chargé de recueillir les voix. A une heure, les professeurs se sont réunis. Ils ont bientôt après affiché le certificat constatant le nombre des votants. Il y avait une grande animation. Les étudiants en théologie se méfiaient de Gladstone ; ils ont voté presque à l'unanimité pour Neaves. Une grande majorité des étudiants en médécine ont voté pour Gladstone. Les autres étaient divisés d'une manière plus égale. La contestation n'avait aucun caractère politique.

—Jeudi (le 10 novembre) d'après les ordres du lady Franklin, le fameux yacht à vapeur à hélice *Fox*, qui est revenu dernièrement des régions arctiques avec l'expédition engagée à la recherche de sir John Franklin sous les ordres du capitaine M'Clintock, a été mis en vente aux enchères par MM. Bayley et Ridley, dans la salle des capitaines du Lloyd, à la bourse. Il a été dit que le *Fox* a coûté 6,500 livres sterling ; 3,000 l. st. avaient été dépensées pour le préparer à la dernière expédition. Il a été construit en 1855 ; les machines sortent des ateliers de MM. Thompson, Hall et Ce ; elles représentent nominativement une force de 13 chevaux de vapeur. Le navire a été adjugé à 2,825 l. st. (*Times.*)

GUÉRISON DU CHOLÉRA MORBUS.—On lit ce qui suit dans le *Courrier de Charleroi* : « Une personne qui arrive de Mons nous signale un fait qui produit dans cette ville une assez vive sensation. Il s'agit de la découverte d'un moyen curatif du choléra. Le Docteur Defontaine ayant essayé d'appliquer l'électro-galvanisme aux cholériques, a obtenu par ce moyen des résultats surprenants. Quinze cholériques, dont plusieurs se trouvaient dans un état désesperé, ont été soumis, ces jours derniers, à l'hôpital civil, au traitement du Docteur Defontaine, et tous, sans exception, ont été sauvés en quelques heures. Dix à douze minutes après le commencement de l'opération, les symptômes principaux du mal viennent à cesser, la chaleur revient et une transpiration abondante couvre bientôt le malade. Si ce succès se confirme, cette application de l'électricité à la médecine sera l'une des découvertes les plus intéressantes faites dans ces dernières années. »

LA GRANDE CLOCHE DE WESTMINSTER.—Le 13 novembre, plusieurs savants sont montés dans la tour de l'Horloge à Westminster, pour voir le bourdon Big Ben qui a été fêlé, et qu'en conséquence on devait jeter à la fonte. Les savants devaient s'assurer de l'effet produit par des expériences faites sur le bourdon. Quel n'a pas été l'étonnement des hommes de palais, à Wesminster, et des habitants de Londres, en entendant, le soir, retentir la grosse voix de Big Ben, condamné depuis si longtemps au silence pour cause d'enrouement ! La voix de Big Ben est redevenue sonore, presque mélodieuse, du moins assez pour éviter à la malheureuse cloche le triste sort qui l'attendait.—*Sun.*

—Un père de famille du hameau des Corcelettes (Rhône), et mort victime de son imprudence, il y a quelques jours. En voulant charger sur une charrette son cheval mort du charbon il se fit à la main gauche une égratignure presque imperceptible. Le lendemain la main enflait et le bras devenait tout noir. Un médecin appelé de Lyon reconnut tous les symptômes du charbon mais appelé trop tard, tous ses soins sont restés inutiles ; le malade est mort le troisième jour après son accident.—*Courrier de Lyon.*

Sommaire des annonces nouvelles.

Départ d'une Malle pour l'Angleterre.—J. Sewell.
Société dissoute—Bruyère, Thomas et Thibaudeau.
Société formée.—Thomas et Thibaudeau.
Avis.—L. Saucier.
Corporation de Québec.—F. X. Garneau.
Efficacité des Amers Oxigénés.
Pain Killer de Perry Davis.

ENCANS.

Vente par le Shérif.—A. Angers.
Vente finale de Marchandises sèches.—G. et H. Gibsone
Meubles de ménage, etc.—A. J. Maxham et Cie.
Vins, Eau-de-vie.— Idem.

BULLETIN COMMERCIAL.

Voici le connaissement du vapeur *Indian*, que nous publions pour l'information des intéressés :

P O'Neill, 1 balot ; Beling & Lamotte, 1 caisse ; A Laurie, 1 caisse ; Simons & Orkney, 2 caisses ; J Hutton 8 caisses d'acier ; J H Winn, 26 barils clous ; Capt Howell, 3 caisses ; R Juson & cie 75 barils clous ; T May, 2 caisses ; J Walker & cie. 2 tonneaux ; J & R Roy, 1 quart et 1 caisse ; Tyre, Colquhoun & cie 2 quarts ; S Russon, 1 quart, 1 tonneau et 2 caisses ; Jaques, Tracey & cie 1 tonne ; R Holland, 1 caisse ; Rev A Mountain, 1 caisse ; J F Marling, 1 do ; N H Wilson, 1 quart, 1 caisse ; P Clarke & cie 4 do ; G Lomer, 1 do ; W Dorion & cie 20 paquets houblon ; J H Evans, 1 tonne ; J Cooper, 2 caisses ; Moffatt, Murray & cie 4 balots ; A Hope & cie 2 do ; Buchanan, Harris & cie 5 do ; R Sharpley, 2 boites ; Strathers & Carlisle, 5 do 4 quarts ; J Baillie & cie 3 quarts ; Jas Watson, 1 do 1 boite ; T S Brown, 1 tonne ; J & W Leeming, 1 caisse ; W & R Muir, 3 caisses ; J Lovell, 2 B Dawson & fils, 1 do ; Young, Law & cie 1 quart ; Ferrier & cie 1 tonneau ; Jas Hutton, 1 do ; S A Myrand, 3 barils clous ; S H Thompson, 2 quarts, 2 tonneaux, 1 caisse ; J Robinson & cie 1 caisse ; Bryce, McMurrich & cie 1 quart ; J McKay & Frère, 1 caisse ; Kerr, Brown & cie 8 quarts ; T McLear, 4 caisses ; Kerr, Mackenzie & cie 1 quart ; J W Skillon, 1 tonne ; R H Hamilton, 1 caisse ; W Dessamer, 2 caisses ; Mme G Levey, 2 do ; J Rankin, 1 do ; E Evans & cie 2 quarts ; T Claxton & cie 2 caisses ; C Page, 2 do ; Lyman, Savage & cie 4 do ; Clark, Winks & cie 28 do ; N S Whitney, 2 do ; W A Murray & cie 1 quart ; A Hoffman, 2 caisses ; Clarke & cie 1 do ; G Dartwell, 6 tonnes bière ; Levey Frères, 1 caisse ; Foley & cie 1 baril, 521 feuilles, 2 chaînes, 632 barres, 20 haches 263 paquets fer, 4 tonneaux ; Frathingham & Workman, 1 cloche, 2 paquets, 1 boite, 1 caisse ; Russell Frères, 11 caisses, 1 baril ; W Evans, 7 sacs ; R Walker & fils, 12 caisses ; A Walker, 8 caisses.

IMPORTATIONS

PAR LE CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC.

4 déc.—3 caisses pour J Foley. 16 boites pour Chinic, Simard & Méthot. 1 caisse pour H S Scott. 100 boites raisins pour E & W Poston & cie. 2 tonnes, 1 boise pour J Musson & cie. 2 morceaux d'acier pour P Peebles.

5 déc.—7 caisses pour J Paterson. 3 colis, 20 rouleaux crin pour W Drum. 5 boites pour J Lovell. 20 demi boites thé pour M G Mountain. 1 boite pour P Poulin. 10 boites, 3 tonnes pour Belling & Lamotte. 28 boites et 28 demi-boites raisins pour Masson, Huot & Cie. 1 boite pour H S Scott. 29 demi-boites thé pour W C Henderson. 1 quart et 1 boite quincaillerie pour Chinic, Simard & Méthot. 50 quarts raisins de Corinthe pour Lane, Gibb & cie.

6 déc.—1 boite pour G & H Gibsone. 4 quarts pour J Musson & cie. 1 boite, 1 quart pour Chinic, Simard & Méthot. 1 tonne pour I Bowles.

NEW-YORK, 12 décembre.—La fleur est en baisse d'environ 5 cents. Le blé est tranquille et sans changement. L'orge est ferme à 90c. et 91c. Les alcalis sont fermes. La potasse vaut $5.12 et la perlasse $5.25. L'avoine de l'ouest est ferme à 46c. et 47c. Les pois sont peu actifs à 90c. et 91c.

(Compilé de la *Gazette Maritime et Commerciale* de Londres, du 21 au 25 nov. inclusivement.)

NAVIRES ARRIVÉS DE QUÉBEC.

Aberayron, 21 nov Berlin.
Bristol, 19 nov. Universe.
Cork, 19 nov. Acadian; Try Again. Cardiff, 21 nov. Ann McLester. Chester, 24 nov. Salmon. Caernarvon, 22 nov. Urgent.
Dublin, 21 nov. Agnes Anderson; 22 do York. Deal, 23 nov. Otilia; 22 do Marchioness.
Fowey, 20 nov. Inga. Fleetwood, 20 nov Lady Falkland. Falmouth, 25 nov. Columbus; Feronia.
Greenock, 20 nov, Lord Byron; 21 do Renfrewshire; 22 do Miramichi; 19 do Envoy, Ronochan, Polly, Indiana. Glasgow, 20 nov. vapeur United Kingdom; 21 do St-Lawrence. Gravesend, 21 nov. Eliza Ann. Gloucester, 23 nov. Ocean Queen.
Holyhead, 20 nov. Urgent. Hull, 24 nov. Malakoff
Ilfracombe, 20 nov Victoria.
Kirkcudbright, 20 nov. Ann.
Londres, 21 nov. Byzantium; 24 do Murchmont. Liverpool, 22 nov. Castor; 23 do Fielden; 19 do Intrinsic, Powerful, Levanter; 20 do Anna Moore.
Plymouth, 21 nov. Ratcliff; 19 do Belmont; 24 do Margaretta.
Queenstown, 20 nov. Dominica; 18 do Amaranth; 19 do Collina; 23 do Mary Mitcheson.
Silloth, 21 nov. Robert Burns.
Waterford, 19 nov. Nordstjernen; Amazon.

Naissance.

Samedi dernier, la dame de M. Thomas Fournier, a mis au monde une fille

Décès.

Le 7 de décembre courant, au presbytère de Nicolet, dame Marie-Anne Coutant, veuve Louis Fortier, écuyer, à l'âge de 83 ans. Depuis bien des années elle était très souffrante, mais surtout inconsolable de la perte de son époux si connu à Québec par son haut caractère de probité, sa solide piété et sa charité envers les pauvres. Le souvenir de son fils, jeune prêtre enlevé si prématurément par le typhus, contracté aux soins des malades de la Grosse-Isle, nourrissait sa douleur jusqu'à ses derniers jours. Remarquable par la délicatesse de son esprit, la suavité de ses manières, la douceur de son caractère, elle le fut surtout par la bonté de son cœur et par sa tendre compassion pour les malheureux. Elle est morte comme elle avait vécu, dans la crainte de Dieu et dans l'espérance de ses éternelles miséricordes. Elle a été inhumée dans l'église du lieu, hier, 12 du courant.

Efficacité des Amers Oxigénés.

De J. C. Dunn, écr., ci-devant trésorier de la cité,

Boston, 6 juin, 1852.

Messieurs,—Pendant plusieurs années j'ai eu souvent des attaques sévères d'indigestion; j'ai consulté plusieurs médecins, j'ai essayé de l'Allopathie et l'Homœopathie, et je puis dire avec vérité que j'ai reçu un soulagement plus prompt et plus effectif de l'usage des Amers Oxigénés, que vous m'aviez procuré, que de tous les autres remèdes; et je les recommande avec empressement à tous ceux qui souffrent de la même maladie.

Votre dévoué,

James C. Dunn.

De nombreux certificats ont été reçus de la part de citoyens de la plus haute respectabilité. Tous les dyspeptiques seront grandement soulagés en faisant usage de cette médecine.

Seth W. Fowle et Cie, Boston, propriétaires. A vendre à Quebec, en gros et en detail, par JOHN MUSSON et JOSEPH BOWLES.

13 déc. 1859.

PAIN KILLER.

A Perry Davis et Fils:—*Chers Messieurs*,—Je m'estime heureux de pouvoir ajouter un certificat sur la valeur de votre *Pain Killer*, à mille autres qui vous sont envoyés de toutes les parties du monde. Le 5 de ce mois je tombai du second étage sur le pavé, heurtant mes pieds et les écrasant sévèrement en refoulant aussi les ligaments de la cheville du pied. Ayant été transporté à ma maison mes pieds étaient noirs et enflés, et la douleur était si aiguë que je me trouvai mal. J'appliquai immédiatement votre Pain Killer et continuai d'en faire autant toutes les dix minutes. Le second jour l'apparence était d'un jaune vert et je ne souffrais presque plus et aujourd'hui je peux marcher avec aisance dans mon magasin. Tout à vous,

I. Suggitt, High st.

Providence, 12 mai 1857.

Les taches sur le linge causées par l'usage du Pain Killer sont aisément effacées en le lavant dans l'esprit de vin.

En vente chez tous les droguistes et marchands de médecines dans les Etats-Unis et le Canada.

13 déc. 1959.

A ceux qui sont affectés de la Consomption.

Le soussigné ayant été guéri en quelques semaines par un remède très-simple, après avoir souffert pendant plusieurs années d'une grave maladie des Poumons, est désireux de faire connaître à ceux qui souffrent de la même maladie les moyens d'opérer leur guérison. Il expédiera gratis à l'adresse de tous ceux qui le désireront une copie des prescriptions et des directions nécessaires pour preparer ce remède et en faire usage. Ce remède opère une guérison certaine dans tous les cas de *Consomption*, de l'*Asthme* et de la *maladie des Bronches*, etc. Le soussigné, en envoyant cette prescription, a pour unique but de rendre service aux malades, et il espère que tous ceux qui souffrent en feront l'essai, vu qu'il ne leur coûtera rien, et l'expérience ne peut leur faire regretter leurs démarches. Ceux qui désireront se procurer ce remède devront s'adresser au

Rev. Edward A. Wilson,
No 360, First street,
Williamsburgh, comté de Kings, N.-Y.

29 sept. 1859. 1155-2m

Ventes par Encan.

VENTE FINALE
de Marchandises Seches.

Par encan sera vendu, aux magasins des Soussignés, MERCREDI, le 14 décembre. La vente commencera à DEUX heures précises,

—*Sans réserve*:—

Pour clore des consignations:

UN assortiment général de Marchandises Sèches de la saison, que les Soussignés ont positivement instruction de vendre:

Tapis de Bruxelles et Imperial,
Couvertures, Serges croisées, Flannelles,
Mérinos français, Cobourgs,
Satinets forts, Draps de laine,
Courte-pointes. Couvertures de Matelas,
Hessians Bagging rayé, Osnaburgs,
Fils pour les tailleurs, noir et de couleur,

et une grande variété d'effets pour l'hiver.

Pour les détails voir les Circulaires

G. & H. GIBSONE,

13 déc. 1859. 1521 E. & C.

Importantes Propriétés
A VENDRE,
pour terminer les affaires de la SOCIÉTÉ DE BATISSE DE L'UNION.

PAR ENCAN seront vendus LUNDI, le 19 DECEMBRE, à 10½ heures A. M.:

1o Un Emplacement situé au côté nord de la route principale, près de l'Eglise, dans la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Levis, contenant 74 pieds en front sur 84 pieds en profondeur; sur lequel est érigée une Maison confortable, ensemble avec une Etable, un Hangar et autres bâtisses, ci-devant la propriété de M. Verrault.

2o Un Emplacement situé au côté sud du grand chemin dans la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Levis, et formant une encoignure, contenant 66 pieds de front, sur 92 pieds de profondeur; avec une Maison en bois dessus construite.

3o Un Emplacement situé au côté nord-de la rue Saint-Olivier, faubourg Saint-Jean, de 40 pieds de front, sur 60 pieds de profondeur; avec une Maison en pierre à deux étages couverte en ferblanc dessus érigée.

4o Un lot ou pièce de Terre situé dans la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, contenant environ 2½ acres en front, sur environ 3 acres en profondeur, plus ou moins; avec un Moulin à scie dessus érigé, ci-devant la propriété de M. Dowler.

5o Un lot de Terre contenant 2½ arpents en front, sur 27½ arpents en profondeur, situé dans la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, village de Saint-Jean Baptiste; circonstances et dépendances.

—*AUSSI*—

La grande pièce de Terre suivante, située au pied de la côte d'Abraham, formant un front sur la rue Saint-Valier de 132 pieds, ci-devant occupée par une Tannerie, et dont voici la description:

6o Un Emplacement situé au côté sud de la rue Saint-Valier, cité de Québec, de 38 pieds de front, mesure anglaise, sur la profondeur qu'il peut y avoir à aller jusqu'à la cime du Cap, et joignant la propriété appartenant à M. R. Freeman; avec une Maison en brique à deux étages dessus érigée, et le droit de mitoyenneté avec la maison située à l'Est

7o Un autre lot joignant le lot ci-dessus, de 2½ pieds de front; avec une Maison en pierre à un étage dessus érigée.

8o Un autre emplacement de 28 pieds 8 pouces de front situé dans la même rue, et joignant le dernier lot ci-dessus décrit; avec une Maison dessus érigée.

9o Un autre Emplacement de 37 pieds, joignant le lot ci-dessus; avec une Maison en pierre à deux étages couverte en bois dessus érigée, et située au pied de la côte d'Abraham.

☞ La vente aura lieu dans les Bureaux de la Société, rue Buade.

A. J. MAXHAM & CIE.

1er déc. 1859. 1479 E. & C.

Ventes par Encan.

VENTE PAR LE SHERIF.

PAR encan seront vendus DEMAIN, le 14 décembre courant, à DIX heures du matin, au domicile de JAMES O'DONNELL, ou MARIA McDONNELL, n. 23 rue Saint-Jean: Une grande quantité de HARDES FAITES, Bijouteries et Meubles de ménage, etc. Le tout saisi sous exécution

A ANGERS,
Huissier.

13 déc. 1859. 1530

Vente au compte des Assureurs de Vins, Eau-de vie, etc., etc.

Par encan seront vendues, DEMAIN, le 14 du courant, au magasin de H. LE MESURIER, écuyer, quai de Gibb:

13 CAISSES DE VIN: consistant en Champagne, Claret, Hock, Madère.

1 Caisse d'Eau-de-vie

Retirées de l'épave du *John Bull*, et vendues pour le compte des intéressés.

La vente à ONZE heures, A. M.

O. MURPHY & CIE

13 déc, 1859. 1531 E. & C.

Grande vente de Meubles de Ménage, Porcelaine, Verrerie, etc, Chevaux, Vaches.

Par encan seront vendus, LUNDI et MARDI, 19 et 20 du courant, à la résidence du Colonel Harden, chemin Saint-Louis:

TOUS SES MEUBLES DE MENAGE:

LA SALLE renferme trois assortiments de Rideaux, Damas, Sofas, Chaises, Table de centre. Tables à cartes en noyer noir et bois de rose. Tapis de Bruxelles, à la dernière mode, 2 Miroirs richement encadrés, Vaisselle Anglaise, Gravures, Statuettes

CHAMBRE A DINER—Table à diner en acajou, un buffet (*sideboard*) richement sculpté, une douzaine de Chaises en acajou et couvertes en morocain, un Fauteuil couvert en do., Tapis de Bruxelles, 3 assortiments de Rideaux en damas cramoisi.

CHAMBRE A COUCHER.—Meubles en acajou pour chambre à coucher, Bureau et Verrerie, Lits de plume, Matelas en crin, Tapis de Kidderminster.

—*Aussi*.—

Services à diner, à dessert, à thé et à déjeûner, patrons choisis et de la meilleure qualité, magnifique Verrerie coupée et Vaisselle élégante.

—*Après quoi*.—

Deux Chevaux dont l'un est supérieur.
Deux Vaches à lait, deux Cochons, Harnais double et simple en un lot, de la célèbre fabrique de Willmon et Kidd.
Deux assortiments de Harnais simples, quatre Selles.

A. J. MAXHAM & Cie,
E. & C.

13 décembre 1859. 1534

Annonces Nouvelles.

Bureau de la Poste de Quebec,

13 de décembre, 1859.

UNE MALLE pour l'ANGLETERRE, par la ligne Canadienne, se fermera à ce Bureau, VENDREDI prochain, le 16 décembre, à 9 heures A. M.; et aussi une autre Malle, par la ligne Cunard, se fermera SAMEDI, le 17, à 3 heures P. M.

J. SEWELL,
Maître de Poste

1529

AVIS. LA SOCIÉTÉ existant ci-devant entre les Soussignés et feu J. B Bruyère, écr., sous les noms suivants, savoir:

Bruyère, Thomas & Cie., de Montréal,
Thibaudeau, Bruyère & Cie. de Québec, et
Thomas, Bruyère & Cie., de Glasgow,

cesse d'exister aujourd'hui par temps limité.

Les affaires seront liquidées par les Soussignés.

HENRY THOMAS,
ISIDORE THIBAUDEAU.

Montréal, 1er déc. 1859. 13 déc-1532

EN conséquence de l'avis ci-dessus, les affaires seront CONTINUEES par nous sous les noms suivants, savoir:

Thomas, Thibaudeau & Cie de Montréal,
Thibaudeau, Thomas & Cie. de Québec,
Thomas & Thibaudeau, de Glasgow.

HENRY THOMAS,
I. THIBAUDEAU.

Montréal, 1er déc. 1859. 13 déc 1533

AVIS. JE ne serai responsable d'aucune dette contractée en mon nom, sans un ordre signé par moi ou par mon épouse.

L. SAUCIER.

13 déc. 1859. 1528 3f

CORPORATION DE QUEBEC.
HOTEL-DE-VILLE,

Québec, 10 décembre 1859.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, conformément au 4e articels de l'Acte 19 Victoria, Chap 69. intitulé: "Acte pour rendre le Maire de Quebec électif par les Electeurs de Quebec," que les Elections suivantes ont eu lieu le 5 du courant, sans contestation, savoir: HECTOR LOUIS LANGEVIN, écuyer, a été élu Maire de cette Cité, et THOMAS POPE et WILLIAM KIRWIN, écuyers, ont été élus Conseillers pour représenter, le premier le quartier Saint-Louis et le second le quartier Montcalm, en remplacement de Pierre Chateauvert, écuyer, dans le Conseil-de-Ville, pendant le temps voulu par la loi.

Par ordre,

F X GARNEAU,
Greffier de la Cité.

13 déc-1527

LICITATION.

PROVINCE DU CANADA, }
DISTRICT DE MONTMAGNY. }

Bureau du Protonotaire de la Cour Superieure,

Montmagny, 23 novembre, 1859.

NOUS DONNONS AVIS qu'en vertu de notre ordonnance en date de ce jour, le procès-verbal d'enchère et de vente préalable de l'immeuble ci-après designé, a été déposé dans notre bureau afin d'y recevoir des sur-enchères pendant six semaines, après quoi, il sera donné un titre de vente au plus haut et dernier enchérisseur ou sur-enchérisseur d'icelui, aux conditions mentionnées dans le dit procès-verbal

Le dit immeuble appartient aux enfants mineurs et héritiers de feu Louis Jean, en son vivant cultivateur de la paroisse de Saint-Jean Port Joli, dans le comté de l'Islet, et de defunte Marie-Flavie Charron, de trois arpents de front sur quarante deux arpents de profondeur, situé en le troisième rang des concessions de la dite paroisse de Saint-Jean Port Joli, au lieu nommé Saint-Aubert, borné comme suit: au nord-ouest au chemin Royal du dit troisième rang, au sud-est aux terres du quatrième rang, joignant d'un côté au sud-ouest à Augustin Jean, et au nord-est à Benjamin Chouinard, appartenances et dépendances du dit immeuble.

La vente finale aura lieu dans ce bureau, le CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures avant-midi.

A. BENDER,
P. C. S. M.

24 nov—1462

TOUX ET RHUME!

COMPOSÉ DE
LOZENGES DE SHIEL POUR LA TOUX!

Préparés d'après la prescription du célèbre Dr. Liston, de Londres

UN REMÈDE agréable, certain et n'offrant aucun danger pour l'Enrouement, le Rhume, la Toux, l'Asthme, les Fièvres catharrales, et toutes les maladies de la gorge.

WM McWILLIAM,
Rue Saint-Jean.

3 déc. 1859. 1501

Marrube et Sucre de Reglisse de Fletcher.

CE SUCRE a été en usage pendant 16 ans, et maintient encore sa célébrité comme l'une des meilleures compositions pour la Toux et le Rhume, etc.

WM. McWILLIAM,
Rue Saint-Jean.

3 déc. 1859. 1502

LOZENGES VERITABLES.

LOZENGES de Framboise, Musc, Pyrole, Melanges, Citron, Rose, Pastilles de Menthe, Lursafras, Lavende, Ananas, Poire Jagonelle et Vanille.

WM. McWILLIAM,
Rue Saint-Jean.

3 déc 1859 1504

MELANGES FRANCAIS.

UN assortiment de cinquante espèces.

WM. McWILLIAM,
Rue Saint-Jean.

3 déc. 1859. 1505

LOZENGES DE REGLISSE JUJUBE,
Bâtons de Reglisse Pectorale,
Gouttes de Gomme Arabique,
Gouttes de Gomme Gélée,
pour les Rhumes, les Toux, etc.

WM. McWILLIAM,
Rue Saint-Jean.

3 déc. 1859. 1503

Avis Divers.

FRENETTE, BILLY ET MONTAMBAULT,
AVOCATS,

Haute-Ville, n. 8, rue Saint-Louis.

10 déc 1859. 1525-3m

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC,
DIVISION EST.

Soumissions pour Liens.

LA Compagnie du Grand Tronc est prête à recevoir des SOUMISSIONS de personnes qui désirent fournir des LIENS, à être livrés entre les Stations ci-après nommées, en quantité comme suit:

Entre Saint-Hyacinthe et Richmond	25,000
" Richmond et Sherbrooke	25,000
" Sherbrooke et Island Pond	25,000
" Richmond et Somerset	10,000
" Somerset et Québec	10,000

Les seules descriptions qui seront reçues doivent être d'Epinette ou de Pruche nouvellement coupée, de la dimension moindre de 9 pieds de long, 8 pouces de surface, et 6 pouces d'épais, parfaitement sains, et écarris à une surface égale. Le tout pour être livré avant le 1er Avril 1860.

Aucune Soumission ne sera reçue pour moins de 500 Liens.

Les paiements se feront tous les mois, sur le certificat de la personne nommée pour examiner les Liens.

Les Soumissions, qui seront reçues jusqu'au 15 du courant, doivent être adressées à

A. L. TREMBICKI,
Département de l'Ingénieur, Montréal

Montréal, 5 décembre, 1859. 10 déc-1517

HUITRES!

LE Soussigné prend la liberté d'informer le public, qu'étant arrivé trop tard cet automne avec une cargaison d'HUITRES pour pouvoir les vendre à bord de sa goëlette, a été obligé de les déposer dans la Cave de MM. BOIS & HAMEL, n. 62, rue Saint-Pierre, où l'on pourra s'en procurer à très-bon marché.

CAPIT. PIERRE FRASER.

3 déc. 1859. 1500-6f

AVIS. DURANT la clôture de la navigation la "Compagnie de l'Express Britannique et Américaine," expédiera VIN, BIERE, PORTER et tout article susceptible au froid, sur toute la voie du Grand Tronc, garantissant ces articles de tout dommage que peut causer le froid, à des prix réduits.

☞ Les Paquets et les valeurs à destination d'Europe seront encore reçus et expédiés chaque semaine par les Vapeurs océaniques de la Compagnie de Montréal.

DANIEL McGIE,
Agent.

3 déc. 1859. 1499-1m

Nouveau Bureau d'Agence et de Collection.

LE Soussigné informe ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir un BUREAU d'AGENCE et de COLLECTION au n. 30, rue du Pont, Saint-Roch, audessus du magasin de MM Dequise & Roy, et il espère par sa ponctualité et la plus sévère attention mériter une part du patronage public.

ED. N. ALARIE.

24 nov. 1859. 1454

Avertissement.

TOUS ceux qui doivent aux BIENS DES JÉSUITES sont par le présent notifiés que s'ils ne payent immédiatement au soussigné les RENTES et autres droits qu'ils doivent, leurs comptes seront, sans delai, transmis au Procureur Général de Sa Majesté pour en poursuivre le recouvrement.

LOUIS PANET,
Agent

15 nov. 1859. 1397-1m

Succession de feu Jean Blanchet.

AVIS. TOUTES les personnes ayant des réclamations contre la Succession de feu JEAN BLANCHET, en son vivant CHIRURGIEN, de la cité de Québec, sont priées de présenter leurs comptes, et toutes celles endettées envers la sus-dite Succession sont aussi requises de s'adresser et de payer au Soussigné.

H. BLANCHET.

19 juillet, 1859. 841

Succession de feu Louis Rouleau.

AVIS. TOUS ceux qui ont des réclamations à faire contre la Succession de feu M. LOUIS ROULEAU, en son vivant marchand de Québec, sont priés de les filer immédiatement afin de les entrer dans l'Inventaire qui va être fait des biens dépendant de cette Succession; et ceux qui doivent sont priés de payer immédiatement entre les mains du soussigné chargé de régler les affaires de la dite Succession

F. L. GAUVREAU,
Notaire.

17 nov 1859. 1401-1m

CALLIGRAPHIE.

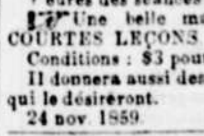

M. LOUIS PELLETIER, Maître de Calligraphie, informe respectueusement le public qu'il a ouvert ses CLASSES du SOIR pour l'ECRITURE, à l'ECOLE COMMERCIALE DE M. SMITH, située au pied de l'Escalier de la Basse-Ville

Heures des séances: 6½ heures P. M.

☞ Une belle main courante est acquise en SIX COURTES LEÇONS

Conditions: $3 pour le cours. Le succès est garanti.

Il donnera aussi des leçons à domicile aux personnes qui le désireront.

24 nov 1859. 1463

R. RAMSAY, Chirurgien-Dentiste, prend la liberte d'informer ses amis et le public qu'il a transporté son Bureau, du n. 40, rue Sainte-Anne, au n. 50, rue SAINT-JEAN, où il continuera la pratique de sa profession comme Dentiste, dans ses diverses branches. Il pose des Dents artificielles sur l'Or, l'Argent ou la Platine, avec toute la perfection de l'art.

Le Dr. Ramsay désire attirer l'attention particulière sur sa nouvelle méthode de poser des dents artificielles, methode qui présente les avantages suivants sur toutes les autres méthodes pratiquées aujourd'hui. Le métal dont il se sert est indestructible dans la bouche, il n'a aucune propriété électrique et c'est un mauvais conducteur de la chaleur ou du froid, les gencives n'en sont nullement affectées et ces dents ainsi posées tiennent toujours bien. Le métal est plus durable, moins sujet à se briser ou à se déplacer, et quand il arrive un accident les dents peuvent être plus facilement réparées. D'après ce système les dents sont à l'abri de la rigidité qu'elles éprouvent quand elles sont bandées avec du fer, il est impossible d'éprouver cette sensation désagréable particulière au métal et la bouche est toujours si parfaitement accommodée que toutes les agrafes et les ressorts (si dommageables aux gencives et aux autres dents) sont entièrement inoffensifs Il n'est pas nécessaire d'extraire les vieilles racines ou les vieux chicots, et toute l'opération se fait en moins de temps et avec moins de difficulté et de douleur pour le patients. Outre ces nombreux avantages que nous offre ce nouveau système, les dents artificielles peuvent être posées d'après ce nouveau procédé, à une réduction de prix de 25 par cent. Les dents sont fixées ou extraites avec le soin et l'habileté ordinaires.

☞ Les Heures du Bureau sont de 9 heures A. M. à 4 heures P. M.

22 oct. 1859. 1276

SIMON BEDARD,

FERBLANTIER,
Rue Saint-Nicolas
No. 22,
PALAIS.

On trouvera toujours en vente un grand assortiment d'objets de ferblanterie, etc., ainsi que des CHAINES D'ARPENTEUR, mesure française et anglaise.

18 oct 1859.-1265

Meubles de Ménage.

ETABLISSEMENT D'ÉBÉNISTERIE

DROUIN & ROY,
No. 45.
Rue Des Fosses, St. Roch, Quebec,

INFORMENT respectueusement le public en général qu'ils ont actuellement en main un assortiment large et varié de MEUBLES DE MENAGE, confectionnés dans le dernier goût et dans le style le plus élégant de Londres et Paris, qu'ils vendront à des prix très réduits.

☞ DROUIN & ROY n'employent que les meilleurs ouvriers, et surveillant eux-mêmes les travaux de leur établissement, espèrent mériter la continuation du patronage public.

3 mars, 1859. 184—12m

Livres et Beaux-Arts.

CONDUITE
pour passer saintement le temps de l'Avent:

CONTENANT pour chaque jour une pratique, une méditation, des sentiments, des sentences tirées de l'écriture sainte et des saints pères et un point de l'incarnation, par le P. Avrillon. Edition revue et corrigée avec soin. 1 vol in-12, relié basane gaufrée. Prix, 2s. 6d

En vente chez J. & O. CREMAZIE,

24 nov 1859 1464 12, rue La Fabrique

VIES DES PERES MARTYRS

ET autres principaux Saints, tirées des actes originaux et des monuments les plus authentiques, avec des notes historiques et critiques. Ouvrage traduit librement de l'anglais d'Alban Butler, par l'abbé Godescard, chanoine de Saint-Honoré: nouvelle édition revue et corrigée avec soin, et augmentée: 1o d'une notice sur Alban Butler; 2o du martyrologe romain; 3o d'un traité sur le culte et la canonisation des saints; 4o de 200 vies nouvelles de Saints français; 5o de tous les supplements publiés jusqu'à ce jour.

10 beaux volumes in-8, reliés basane. Prix, 50s.

J. & O. CREMAZIE,

24 nov 1859. 1465 12, rue La Fabrique

EDUCATION.

ACADEMIE privée et de première ligne dirigée par **M. EAST,**

MAISON DE L'ARTILLERIE,
Rue d'Auteuil, H.-V., Quebec.

M. EAST prépare les Elèves anglais à entrer dans les Universités d'Oxford et de Cambridge; dans les Collèges militaires et de marine en Angleterre; il les rend capables de subir les examens d'entrée aux Universités du Canada, et propres aux différentes professions qui exigent une éducation supérieure.

ELEVES FRANÇAIS.

Les Elèves français se rendront capables de subir l'examen d'entrée à l'Université-Laval; pourront entrer dans les Classes supérieures du Séminaire de Québec; subir l'examen, comme Pilotes, Surintendants, Ingénieurs civils, etc., et pourront prétendre aux professions qui exigent des connaissances dans la langue anglaise.

ETUDES COMMERCIALES.

Les Elèves qui désireront se livrer aux études commerciales recevront l'instruction dans chaque branche de l'éducation qui les rendra aptes à embrasser la profession mercantile; la tenue des livres d'après le système moderne le plus recommandé; la correspondance commerciale en anglais et en français; le calcul commercial de toute dénomination, l'arithmétique mental et toutes les méthodes les plus expéditives; l'arithmétique instrumental, les calculs géométriques et financiers, etc; la géographie commerciale, y compris les importations, exportations, produits, manufactures, etc., etc., de tous les pays.

JEUNES ELEVES.

Les jeunes élèves recevront une instruction soignée dans toutes les branches de l'éducation, qui les rendra aptes à se livrer plus tard aux hautes études du commerce ou des collèges

Il y aura chaque mois un examen, et le professeur enverra un témoignage, par écrit, des progrès de ses élèves, deux fois par année, aux parents

CONDITIONS:	*Par quartier.*
Elèves prenant des leçons privées	$10 à $16
" étudiant le Commerce	6 à 12
Pensionnaires	£40 p année

18 août, 1859. 990-12m

PIANOS - FORTES,
VENANT D'ETRE RECUS!

GRANDS PIANOS HORIZONTAUX et CARRÉS de Scheidmayer,
PIANO COTTAGE de Scheidmayer,
GRAND HARMONIUMS de Scheidmayer avec deux jeux de clefs et pédales,
HARMONIUMS de Scheidmayer depuis une jusqu'à seize touches, avec ou sans pédales.

Les grands Pianos horizontaux sont très-remarquables par leur son sonore et riche. Ces instruments sont manufacturés expressément pour le climat du Canada et seront garantis garder leurs accords. Ils ont la plus grande portée de 7 octaves, et tous les moyens ont été employés pour les rendre capables d'endurer la plus grande humidité, et toutes les précautions ont été prises pour qu'ils conservent leurs accords. La touche est élastique et la répétition très-rapide. Les boîtes sont du plus élégant travail, soit en bois de rose, en noyer noir ou en palissandre, tel qu'aucun instrument n'a encore été offert en vente jusqu'ici

Le public est respectueusement invité à aller examiner et entendre ces instruments chez MM. LARUE & Cie, 24, rue Saint Jean

Le Clergé est très-respectueusement invité à visiter l'établissement et voir le choix d'Harmoniums qu'ont fait ces messieurs. Ces instruments sont propres aux Eglises, Chapelles ou Salon. Les boîtes sont en bois de rose, noyer et chêne

Aussi,—Boîtes de musique, Harpes éoliennes, etc.

Les dernières compositions allemandes pour le Piano.

☞24, rue Saint-Jean.☜

10 déc. 1859. 1526

Magasins d'Etoffes.

COMMERCIAL HOUSE.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs nombreuses pratiques et le public en général que le résidu de leur assortiment actuel de

MARCHANDISES SECHES
DE GOUT ET D'ETAPE
SERA VENDU
A UN SACRIFICE IMMENSE.

Comme,—en vertu des arrangements de l'Association,—le tout doit être disposé avant l'arrivée de leurs importations du printemps, un examen de leurs prix montrera les grands avantages offerts aux acheteurs au comptant.

L'assortiment consiste en partie comme suit:

Riche Velours de soie, Soie unie et de fantaisie,
Mérinos français et anglais, Cobourg,
Delaine, Alpacca, Lustre, Barège, Winceys,
Bonneterie, Gants, Rubans, Fleurs, Chapeaux,
Articles en Mousseline brodée,
Châles, Echarpes, Mantilles, Polkas,
Morcens et Damas,
Fine Toile d'Irlande, Linon et Cambral,
Indiennes, Coton gris, Shirting,
Courte-pointes, Couvertures de lit,
Flannelles, Tapis, Toile cirée, etc., etc., etc.

—ET—

Un large assortiment de Draps de l'Ouest d'Angleterre, Casimirs, Tweeds, Draps de castor, Witney, Draps de pilote, etc.

Et une grande variété de CHEMISES Blanches et de Couleurs pour messieurs.

☞ Toutes ces marchandises sont marquées en chiffres ordinaires.

PAS DE SECOND PRIX.

O'NEILL & BEHAN.

6 déc. 1859 1511

Il vient d'etre reçu au

COMMERCIAL HOUSE

UNE LARGE CONSIGNATION DE
MANTILLES
d'Automne et d'Hiver pour dames
QUI SERONT VENDUES
A UN SACRIFICE IMMENSE!

Prix: depuis 3s 9d jusqu'à 75s.

—AUSSI—

UNE GRANDE VARIÉTÉ DE
CHAPEAUX pour DAMES
à des prix également réduits.

Le plus bas prix est marqué en chiffres ordinaires

☞PAS DE SECOND PRIX.☜

O'NEILL & BEHAN.

Rue Buade, 6 déc 1859 1516

Indiennes de Graham.

100 PIECES des Indiennes ci-dessus 4 6½d, se vendant ordinairement 9d.

Garanties de couleurs non changeantes.

GLOVER & FRY.

1er déc 1859. 1486-10f

NOUVELLES
MARCHANDISES D'AUTOMNE

Suzor & Burn,

Maison de la Banque d'Epargnes,

désirent attirer l'attention spéciale du public sur leur GRAND ASSORTIMENT de

Marchandises Seches de fantaisie et d'etape,

qu'ils se proposent de vendre au

PRIX COUTANT
AU COMPTANT SEULEMENT!

Ils désirent attirer l'attention sur leur

IMMENSE ASSORTIMENT DE

COUVERTES anglaises et écossaises,
FLANNELLES blanches, écarlates et de fantaisie,
BONNETERIE de laine d'Ecosse,
COBOURG et DRAPS FRANÇAIS,

Et une grande variété d'articles de goût pour l'hiver.

—AUSSI—

VELOURS de soie français noir et de couleur,
50 Boîtes FLEURS en velours françaises,
RUBANS de velours magnifiques.
CHAPEAUX de feutre, PLUMES, etc., etc

17 nov. 1859. 1411

Annonces Officielles.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 3 décembre, 1859.

LES TERRES dans les Townships de CABOT et MACFIES, dans le comté de Rimouski, B. C, seront offertes en vente aux Colons actuels ainsi qu'à ceux qui ont intention de s'y établir, le et après le 11me jour de JANVIER prochain.

Pour la liste des lots et les conditions de vente, s'adresser à J. B. Lepage, écuyer, Agent local, à Rimouski.

ANDREW RUSSELL,
Asst.-Commissaire.

6 déc—1507

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 30 novembre, 1859.

LES TERRES dans le Township de BOURDAGES, dans le comté de Montmagny, C. E, seront offertes en vente aux Colons actuels ainsi qu'à ceux qui ont intention de s'y établir, le et après le 31ème jour de décembre prochain.

Pour la liste des lots et les conditions de vente, s'adresser à François Têtu, écuyer, Agent local, à Montmagny.

ANDREW RUSSELL,
Asst.-Commissaire.

3 déc-1494

BILLS PRIVÉS.

LES parties, dans le Canada-Est, qui désirent s'adresser à l'Assemblée Législative pour des Bills privés ou locaux ayant pour objet d'accorder des privilèges exclusifs, ou de conférer des pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres objets de profit, pour régler des arpentages ou des limites, ou pour faire aucune chose devant affecter les droits de propriété d'autres parties, sont par le présent notifiées qu'elles sont tenues par les 62e, 63e, 65e, Règles de la Chambre (lesquelles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*) de donner deux mois d'avis de leur intention de ce faire dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un papier-nouvelles publié dans chaque langue dans le district intéressé, et d'envoyer des copies de la première et de la dernière insertion des dits avis au Bureau des Bills Privés à Québec

ALFRED TODD,
Greffier en Chef du Bureau des Bills Privés.

6 nov. 1859. 1369

Le Canadien, La Minerve, Le Pays, Le Courrier de Saint-Hyacinthe et L'Ere Nouvelle sont priés de publier cette annonce jusqu'à l'ouverture de la prochaine session

BOIS ET FORETS.
Département des Terres de la Couronne,

Québec, 18 nov. 1859.

AVIS est par le présent donné que des Licences pour la coupe du Bois de Construction sur certaines terres dans les townships Maddington, Aston, Blandford Bulstrode et Stanfold, dans le territoire de Saint-François, seront offertes en vente à l'encan public, au Bureau des Bois de Construction de la Couronne, à Saint-Hyacinthe, le VINGT-ET-UN de DÉCEMBRE prochain.

Les Licences seront adjugées aux parties qui offriront le plus haut montant de prime, à part de la vente ordinaire de la terre. La prime et le premier versement de rente annuelle devront être payées immédiatement après la vente. Les licences seront émises dans l'espace d'un mois à compter de la date de la vente. Ceux à qui les Licences seront adjugées feront tirer à leurs propres frais les lignes des lots, s'il est nécessaire. Sous tous les autres rapports les terres seront sujettes aux règles générales des Bois de Construction maintenant en force ou qui peuvent désormais le devenir.

Une liste des terres qui seront accordées par licences peut être vue au Bureau des Bois de Construction de la Couronne, à Saint-Hyacinthe, le et après le 30 du courant.

ANDREW RUSSELL,
Assistant-Commissaire.

24 nov—1455

AVIS.
Bâtisses Publiques de la Ville d'Outaouais.

DES SOUMISSIONS seront reçues à ce Bureau jusqu'à MIDI, VENDREDI, le 30 DÉCEMBRE prochain, de Plombeurs et de Mécaniciens compétents qui seraient disposés et prêts à entreprendre le CHAUFFAGE des Bâtisses du Parlement et des Départements à Ottawa

Les Soumissions devront spécifier une somme brute pour laquelle le Contracteur s'engage à fournir tous les Matériaux, et construire, ériger et mettre avec succès en opération tous les travaux, Mécanisme et son application, liés au système complet de Chauffage pour chaque bâtisse. Ils devront mentionner sur quel système leurs Soumissions sont basées et soumettre une Spécification complète accompagnée de dessins détaillés de son application et garantir la parfaite efficacité de son opération pendant dix années

Les Plans des diverses bâtisses peuvent être vus en s'adressant à ce bureau ou à MM. Fuller et Jones, à Ottawa et Toronto, ou à MM. Stent et Laver, à Ottawa

Les Soumissions doivent être adressées au "Secrétaire des Travaux Publics," et endossées "Soumissions pour le Chauffage des Bâtisses Publiques à Ottawa," et contenir les signatures d'au moins deux personnes responsables qui consentent à garantir la due exécution du contrat et l'efficacité continue du système, et être accompagnées de certificats et de recommandations que les parties pourront avoir à offrir au sujet de son opération.

JOHN ROSE,
Commissaire des Travaux Publics.

Bureau du Département des Travaux Publics, }
Québec, 14 novembre, 1859. } 19 nov } 1419

Corporation de Québec.

ELECTION
DE
CONSEILLERS DE VILLE.

Hôtel-de-Ville, 10 décembre, 1859.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que conformément à la Loi, l'Election d'un Conseiller par quartier pour représenter chacun des quartiers SAINT-PIERRE, SAINT-ROCH, JACQUES-CARTIER, SAINT-JEAN, CHAMPLAIN et du PALAIS, auront lieu à l'HOTEL-DE-VILLE, rue Saint-Louis, depuis le QUINZIEME jusqu'au VINGT-ET-UNIEME jour de décembre courant, ces deux jours inclus, entre NEUF heures du matin et QUATRE heures de l'après-midi.

Les Conseillers seront élus à la pluralité des voix de leurs quartiers respectifs

Toute personne dont le nom est inscrit sur la liste des Electeurs d'aucun des dits Quartiers de la cité, et qui aura payé ses Cotisations au moins un mois avant l'Election, pourra obtenir son Certificat de qualification pour voter à la dite Election, en s'adressant personnellement au Bureau du Soussigné à l'Hôtel-de-Ville, entre NEUF heures du matin et QUATRE heures de l'après-midi, depuis le 15 jusqu'au 21 de décembre courant, ces deux jours inclus; et toute telle personne pourra voter à la dite élection en écrivant sur la page intérieure du dit Certificat les noms de baptême et de famille, en toutes lettres, de la personne pour laquelle elle désire voter, comme Conseiller, et en déposant le dit Certificat ainsi rempli, dans la Boite du Quartier où elle aura droit de voter, au dit Hôtel-de-Ville, en tout temps, entre les heures susdites, depuis le 15 jusqu'au 21 de décembre courant, ces deux jours inclus.

Dans tous les cas où les personnes ne savent pas écrire, la Loi exige que les Blancs dans les Certificats soient remplis en présence de deux témoins qui signeront

F. X. GARNEAU,
Greffier de la Cité.

1519

CORPORATION DE QUEBEC.
Avis Public.

Hôtel-de-Ville, 10 déc. 1859.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que pour avoir leur CERTIFICAT d'ELECTION, les Electeurs Municipaux devront exhiber au Soussigné le reçu du Trésorier de la Cité, constatant qu'ils ont payé leur cotisation UN MOIS avant l'Election, tel que l'exige l'article IX du nouvel Acte d'Incorporation.

F. X. GARNEAU,
Greffier de la Cité.

1520

Assurances.

EQUITABLE
Compagnie d'Assurance contre le Feu.

Bureau Principal:—*Cannon Street West, Londres.*

Capital.—Un demi-million Sterling.

COMMISSAIRES:
Le Très-Hon. Lord Vicomte Sidmouth;
Archibald Campbell Barclay, Ecr.

DIRECTEURS:
PRÉSIDENT:—A. C. BARCLAY, Ecr.

Col. Bazalgette, Charles Bennet, Ecr., John Moss, Ecr., Henry Oxenford, Ecr., Wm. Henry Place, Ecr., Miles Chas Seton, Ecr., Edmund S. Symes, Ecr., Thomas West, Ecr., F. V. Woodhouse, Ecr.

Directeurs locaux, Montréal:

BUREAU A LA BOURSE

William Lunn, Ecr., Président;
John Torrance, Ecr., J. Frothingham, Ecr., Alfred LaRocque, Ecr., Benj. Holmes, Ecr., J. G. Mackenzie, Ecr., Théodore Hart, Ecr.

CHARLES F. TILSTONE, Directeur,
D. D. MACKENZIE, Auditeur et Trésorier.

ON ASSURE à ce Bureau contre les Pertes ou Dommages causés par le Feu, Bâtisses de toutes description, y comprenant Moulins et Manufactures, Marchandises de toute espèce, les Navires dans le Hâvre ou Docks ou en voie de construction, toutes embarcations naviguant sur les Rivières et Canaux, avec les Marchandises qu'elles contiennent, tout fonds de ferme de toutes descriptions.

Les Taux de cette Compagnie seront extraordinairement modérés.

Les engagements de l' "*Equitable*," sont garantis par une propriété responsable et un grand capital souscrit Les assurés sont à l'abri des pertes d'une société mutuelle, et sont en droit, selon le réglement de la Compagnie, de partager la moitié des profits.

Les Pertes sont couvertes sans déduction ou discompte, et les perdants sont remboursés à Montréal, sans qu'il y ait besoin d'en référer à Londres.

JOHN ROSS, et
WM. HY. TILSTONE,
Agents pour Québec,

Société de Bâtisses de l'Union, maison de M. Simard, et bâtisses de Gowen, rue St. Pierre.

15 mai, 1858. 574

Compagnie d'Assurance de l'Aigle sur la vie.

Bureau des A[illegible] QUAI DE HUNT, (*au-dessus de la porte.*)

W[illegible] C. HENDERSON,
AGENTS POUR LE CANADA.

OFFRANT [illegible] avantages et aucun des risques et des incertitudes [illegible] Assurances Mutuelles, la Compagnie de l'Assurance de l'AIGLE offre de plus la garantie d'une Compagnie de Propriétaires avec un capital considérable, assuré par l'acte du Parlement, 52 George III. Les taux d'Assurance sont très modérés, et comme 80 par 100 de tous les profits sont divisés entre les assurés, tous les cinq ans, il est évident que les primes finalement payées par les assurés, sont les *plus basses qu'aucune assurance sur la vie puisse demander tant dans sa propre sûreté que dans celle de ceux qui assurent.*

L'actif de la Compagnie excède, sans compter le capital payé.

UN DEMI MILLION STERLING.

Le revenu annuel est de plus de £125,000 sterling.

Le nombre des Polices excède 4,000 et le total du montant assuré est de DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE LIVRES sterling.

Par le dernier partage des profits, environ £[illegible] ont été ajoutés aux sommes assurées, pour toute la vie. Depuis la formation de la Compagnie jusqu'au 30 juin 1850, les assurés ont reçu en paiement de leurs réclamations, la somme de £1,195,000 sterling, et la libéralité de la Compagnie est bien connue.

On accorde des Polices sur le système du demi crédit lorsqu'on l'exige. Tout renseignement quant aux taux, etc., etc., sera donné par les agents à Quebec, Montreal et Toronto.

PRIMES—POUR LA VIE.

Age.	Primes.	Age.	Primes.
18 ans.	£2 0 2	50 ans.	£4 1 4
25 "	2 5 7	55 "	5 10 11
30 "	2 10 8	60 "	6 7 4
35 "	2 17 1	65 "	8 13 7
40 "	3 5 0	70 "	11 13 2
45 "	3 16 6		

Il y a aussi des taux pour une année, pour sept années, pour des vies conjointes, et des demi-primes, tous payables par quartier, semestre ou par année.

5 juillet, 1859. 741

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE
No. 1, Prince Street, Banque de Londres.

ETABLIE LE 1er AOUT 1837,
et fondée par un acte spécial du Parlement 4 Vict. chap. 9.

Col. Robert Alexander, Blackheath Park,
Président.

AVANTAGES DE CETTE INSTITUTION

Taux croissant de premiums.

UNE table est faite dans le but spécial d'assurer les prêts ou dettes, et pour tous autres cas où il faut une Police pour un objet temporaire, mais qui peut être maintenu, si nécessité il y a, durant tout le terme de la vie.

Taux de premiums de moitié crédit.

Crédit est donné pour la moitié du montant de sept premiers paiements annuels, le montant de l'autre moitié des premiums non payés étant de droit sur la somme assurée quand la police devient exigible.

Somme assurée payable durant la vie.

Le montant payable à la mort de l'assuré s'il meurt avant soixante ans, mais à l'assuré lui-même s'il atteint cet âge, est ainsi un secours dans la vieillesse avec une assurance durant la vie.

Branche des profits pour les orphelins.

Etablies dans le but de donner aux parents et autres les moyens de faire instruire et établir les enfants, en leur procurant des annuités payables à la mort des parents et payables jusqu'à ce qu'un enfant atteigne 21 ans si c'est un garçon, et 25 ans si c'est une fille.

ASSURANCE BRITANNIQUE MUTUELLE SUR LA VIE,
No. 1. Prince Street, Banque de Londres.

Etablie par des lettres patentes de Sa Majesté.

Division annuelle des profits, appliquée en réduction des premiums sur l'année courante.

Assurés ayant droit de participer dans les profits après le paiement du cinquième, sixième ou septième premium annuel, en conformité à la table de premiums qui a été adoptée.

Premiums imposés pour chaque différence de trois mois sur l'âge, et non pas, comme c'est toujours l'usage, sur chaque année entière.

Polices de moitié crédit accordée à des terme extraordinairement favorables aux assurés, le montant de la moitié du premium dont il est donné crédit étant liquidé à même les profits.

A l'assemblée générale annuelle tenue le 27 avril dernier, une réduction de 30 par cent a été faite sur les premiums de l'année courante sur toutes les polices existantes depuis 5 ou 7 ans.

Tous les jours à 2 heures le bureau de Direction siège.

On admet tous les [illegible] dans les Polices.

Les médecins [illegible] urs payés pour leurs visites

[illegible] ETAIRES.

Extrait des [illegible] *emiums des moitiés de crédit.*

Age.	Moitié des premiums avant 7 ans. £ s. d.	Premiums (annuels) pour le reste de la vie. £ s. d.
20	0 19 7	1 19 2
30	1 1 9	2 3 6
35	1 4 11	2 9 10
40	1 9 2	2 18 4
45	1 14 10	3 9 8
50	2 2 6	4 5 0
55	2 12 9	5 6 6
60	2 6 8	6 14 4

MUTUELLE.

Extrait d'une table avec droit aux profits après les sept paiements annuels.

Année.	Mois.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
30	0	2 7 7	1 4 2	0 12 3
	3	2 7 6	1 4 4	0 12 4
	6	2 7 10	1 4 6	0 12 5
	9	2 8 2	1 4 8	0 12 6
40	0	3 2 0	1 12 3	0 6 5
	3	3 3 6	1 12 6	0 16 7
	6	3 4 1	1 12 10	0 16 9
	9	3 4 7	1 13 1	0 16 10

E. R. FOSTER,
Président directeur.

ANDREW FRANCIS,
Secrétaire.

On peut obtenir sur demande des prospectus detaillés et tous autres renseignements nécessaires pour s'assurer.

R. PENISTON,
Agent de la Compagnie à Québec.

7 juin, 1859. 606

Annonces Officielles.

BUREAU DE LA POSTE,
Québec, 1er décembre, 1859

Arrivée et Départ des Malles à Québec :

TEMPS DE L'ARRIVÉE.	MALLES.	FERMETURE
Subordonné à l'arrivée des Vapeurs de la Malle	Angleterre, *viâ* Portland, par la ligne Canadienne	10.00 A. M. vendredi.
	Do. *viâ* New-York, par la ligne Cunard	3.00 P. M. samedi.
	Do. Terreneuve, Halifax, *viâ* Boston, par la ligne Cunard	10.00 A. M. lundi.
	Bermudes, Ile des Indes Occidentales et Terreneuve, *viâ* Boston, par la ligne Cunard	10.00 A. M. lundi.
5.00 A. M. dimanche et mercredi	Baie des Chaleurs, Gaspé, etc., par terre, *viâ* Rivière-du-Loup	2.00 P. M. mercredi et samedi.
5.00 A. M. dimanche, mardi et vendredi	Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard, par terre, *viâ* Rivière-du-Loup	2.00 P. M. lundi, jeudi et samedi.
6.30 P. M. tous les jours, excepté le dimanche	Montréal, Canada Ouest et Bureaux sur la ligne du Chemin de Fer de Richmond	10.00 A. M. tous les jours, excepté le samedi.
7.00 A. M. do do mardi	Rive Nord (Ouest) Sainte-Foye, Cap-Santé, Batiscan, Champlain, etc.	4.00 P. M. do do do do.
12.00 midi lundi, jeudi et samedi	Rive Nord (Est) Château-Richer, Les Eboulements, Malbaie, etc.	8.00 A. M. lundi, mercredi et samedi.
8.00 A. M. tous les jours, excepté le lundi	Rive Sud (Est) Beaumont, Saint-Michel, Cacouna, Rivière-du-Loup, Métis, etc.	2.00 P. M. tous les jours, excepté le samedi.
2.00 P. M. mardi, jeudi et samedi	Rive Sud (Ouest) Gentilly, Bécancour, Platon, Sainte-Croix, Saint-Pierre les Becquets, etc.	8.30 A. M. lundi, mercredi et vendredi.
3.00 P. M. do do do	Mégantic, Leeds, Saint-Gilles, Saint-Sylvestre, etc.	8.30 A. M. do do do.
9.00 A. M. do do do	Beauce, Frampton, Sainte-Marie, Saint-Anselme, Saint-Henri, Broughton, etc.	2.00 P. M. mardi, jeudi et samedi.
8.00 A. M. mardi et vendredi	Valcartier, Jeune-Lorette, Bourg-Louis, Sainte-Catherine, Saint-Raymond, etc.	10.00 A. M. mercredi et samedi.
8.00 A. M. mercredi et samedi	Ile d'Orléans, Sainte Famille, Saint-François, Saint-Pierre, Saint Laurent, etc.	11.00 A. M. lundi et jeudi.
9.00 A. M. et 3.00 P. M. tous les jours, excepté le samedi	Anse Spencer, Pointe-Lévis (Ouest), New-Liverpool et Saint-Jean Chrysostôme	9.00 A. M. et 3 P. M. tous les jours, excepté le samedi.
10.00 A. M. mercredi et samedi	Charlesbourg	2.00 P. M. mercredi et samedi.
10.00 A. M. do do	Laval et [illegible]	11.00 A. M. do do.
10.00 A. M. samedi	Ston[illegible]	2.00 P. M. samedi.

☞ *Les lettres enrégistrées doivent être déposées un quart d'heure avant la fermeture de chaque Malle.*

Pour Boston, 10.00 A. M. tous les jours, excepté le dimanche.
Pour New-York, 10.00 A. M. tous les jours, excepté le dimanche.

TAUX DE POSTAGE—½ once.

CANADA.—Si on paie d'avance, par estampille, 5 cents. Si non, 7 cts.

ETATS-UNIS.—Si on paie d'avance, par estampille, 10 cents,—paiement d'avance à volonté.

GRANDE BRETAGNE.—Par la ligne Canadienne : payées d'avance, par estampille, 12½ cts. ; non payées, 25 cts.

GRANDE BRETAGNE.—Par la ligne Cunard : payées d'avance, par estampille, 17 cts. ; non payées, 30 cts.

Le postage des livres doit être payé d'avance : 12½ cts par ½ livre.

Les lettres envoyées dans les Colonies anglaises et à l'étranger doivent être payées d'avance.

JOHN SEWELL,
Maître de Poste
1er déc. 1858. 1492

Vins et Liqueurs.

Vin de Xérès (Sherry).

QUELQUES FUTAILLES reçu par le "Sylvain" de Cadiz, qualité supérieure.
J. & O. CREMAZIE,
12, rue La Fabrique.
4 août, 1859. 919

Vin de Porte,

QUALITÉ SUPERIEURE, reçu par le "Sylvain," au gallon et à la douzaine.
J. & O. CREMAZIE,
12, rue La Fabrique.
août, 1859. 920

Petit Médoc (Claret,)

GARANTI excellent. 6s. le galon à prendre 10 galons.
J. & O. CREMAZIE,
12, rue La Fabrique.
4 août, 1859. 918

[CL]ARET. QUELQUES DOUZAINES 21s. 6d. et 17s. 6d. la douzaine
En vente chez J. & O. CREMAZIE, 12, rue La Fabrique.
[illegible] 1859. 917

[H]OLLANDS, VINS, CLARETS, etc.

[H]OLLANDS de DeKUYPER en BARRIQUES,
[illegible] Cognac pâle des Vignes de Growers en quartauts,
" " " " en caisses.
Sherry pâle en quartauts et octaves,
Vin d'Oporto couronné en quartauts,
Vieux Rhum de la Jamaïque en poinçons,
Claret, Château Latour de Cambianes, en caisses,
Champagne de Cabinet, pintes et chopines, en caisses
Whiskey écossais supérieur, en quartauts,
" " de Glenforth, en caisses.
A vendre par LANE, GIBB & CIE.
déc. 1859 1512

VINS DE FRANCE.

BORDEAUX, bon Vin ordinaire.
BOMMES,
SAINT-JULIEN, 1850,
SAINT EMILION, 1850 et 1848,
SAINT-ESTÈPHE, 1848,
LAFFITE, 1836,
SAUTERNE,
GRACES.
A vendre chez C. P. PELLETIER.
16 juillet, 1859. 819

Vins du Rhin.

LIDEFRANMILCH, 1846,
KAISERBERG, 1822.
C. P. PELLETIER.
18 juillet, 1859. 820

CHAMPAGNE,

DES célèbres marques de
DE VENOGE & CIE.,—Epernay,
EUG. CLICQUOT,—Reims.
—AUSSI.—
HOCK,—Liebfranmilch, 1846.
C. P. PELLETIER.
13 oct. 1859. 1239

SHERRY.

SHERRY PALE en bouteilles, vieux,
" FONCÉ " "
Vin d'Oporto, première qualité.
C. P. PELLETIER.
16 juillet, 1859. 822

Eau-de-vie de France.

EAU-DE-VIE DE PRUNES, exquise.
C. P. PELLETIER.
16 juillet, 1859. 823

EAU-DE-VIE DE CHALOUPIN.

100 QUARTAUTS CHALOUPIN, pâle.
M. G. MOUNTAIN.
[illegible] 1860

Pelletterie.

FOURRURES **FOURRURES !**

DISSOLUTION DE SOCIETE !

O'FLAHERTY & HOLT,

Rue BUADE, H.-V. — 11 — **Rue BUADE, H.-V.**

VIS-A-VIS LE PRESBYTÈRE.

PRENNENT la liberté d'informer leurs amis et le public, qu'étant sur le point de DISSOUDRE LEUR SOCIETE, ont décidé d'offrir tout leur assortiment actuel, à des prix capables de défier toute compétition.

FOURRURES pour Dames et Messieurs de toutes descriptions,
ROBES pour Sleigh, HABITS en Fourrure, RAQUETTES, etc.
☞ Les Réparations sont proprement exécutées. ☜

O'FLAHERTY & HOLT,
11, rue BUADE.
10 nov. 1859. 1379

A Vendre.

150 QUARTS MORUE SALÉE,
20 *Drafts* grande Morue,
15 Quarts Saumon de la côte du nord,
10 do Truite saumonée,
5 do Naux.
H. J. NOAD & CIE.
1er déc. 1859. 1485 10f

CASSONADE brillante de Moscouade en boucauts,
Sucre écrasé en quarts,
Sucre, en pains, de Londres en tierces,
Sirop brillant en poinçons.
LANE, GIBB & CIE.
6 déc. 1859. 1513

PEINTURES, HUILES, VITRES, etc.

VITRES de différentes grandeurs, depuis 6¼ x 7¼ jusqu'à 36 x 46,
Huile de Lin pâle, bouillie, de Blundell, en quartauts
Colle forte de Londres en quarts,
Esprit de Térébenthine en quartauts,
Peinture blanche de Londres en barils,
Blanc de Céruse n. 1 en barils,
Blanc de Paris en quarts.
LANE, GIBB & CIE.
6 déc. 1859. 1515

THÈS FRAIS.

750 COLIS THÈS FRAIS, consistant en Thé fin de Londres, Souchong, Oolongs, Vieux et Jeune Hyson, Gunpowder, Hyson Twankay, en caisses, demi-caisses et canistres.
LANE, GIBB & CIE.
6 déc. 1859. 1514

ANGUILLES ! ANGUILLES !

56 QUARTS D'ANGUILLES,
100 do HARENGS de LABRADOR,
1260 liv. BEURRE de TABLE.
A vendre par
FERD. TURGEON,
Rue Saint-Pierre.
15 nov. 1859. 1398-6f

Fromage anglais.

30 PANIERS FROMAGES, Armes de la Reine, Cheddar, Double Gloster et Truckles, que le soussigné vient de recevoir par le *Hungarian* viâ Portland, et qu'il offre en vente.
M. G. MOUNTAIN.
17 nov. 1859. 1406

SEL DE LIVERPOOL.

1000 SACS DE SEL que le soussigné reçoit maintenant et qu'il offre en vente.
M. G. MOUNTAIN.
5 nov. 1859. 1349

MELASSE BRILLANTE et EPAISSE.

25 POINÇONS,
50 Tierces,
85 Quarts, maintenant en débarquement et à vendre chez
M. G. MOUNTAIN.
22 oct. 1859. 1278

TABAC EN FEUILLES.

10 BOUCAUTS,
50 Balles Tabac fin en feuilles de Kentucky.
M. G. MOUNTAIN.
22 oct. 1859. 1279

GRAISSE POUR ESSIEUX.

120 BOITES GRAISSE POUR ESSIEUX que le soussigné vient de recevoir et offre en vente.
M. G. MOUNTAIN.
22 oct. 1859. 1282

GRUAU D'AVOINE FRAIS MOULU.

Venant justement d'être reçus et à vendre par les Soussignés :

50 SACS GRUAU D'AVOINE FRAIS MOULU.
A. J. MAXHAM & CIE.
Rue Saint-Pierre.
26 nov. 1859. 1469

Cuir anglais, Peaux de Chèvre, etc.

LES Soussignés viennent justement de recevoir et offrent en vente :
3 Caisses Cuir anglais, consistant en Peaux de chèvre, prime, et Cuirs dit Kips, cirés.
A. J. MAXHAM & CIE.
8 nov., 1859. 1362 E & C.

Papier a Tapisserie.

Reçu par les vapeurs *North Briton* et *North American*
UN assortiment considérable de PAPIER A TAPISSERIE, orné de beaux dessins et de belles couleurs, convenable pour Chambres de compagnie, Salles à manger et Chambres à coucher.

—AUSSI—

Un assortiment varié de papier Sienne et Marbré pour passages, etc., etc., qui avec son autre fonds seront vendus à bon marché pour argent comptant ou pour bon crédit.
S. CORNEIL,
41, rue Saint-Jean.
20 août, 1859. 999

BOLS A LAIT.

LES Soussignés, en remerciant leurs amis et le public en général pour le patronage libéral qu'ils en ont reçu, prennent la liberté de les informer qu'ils ont maintenant en mains un bel assortiment de Bols à lait, Poterie, Plats, Cruches, Jarres, articles en Pierre, service à Dîner, à Déjeuner et service à Thé, Verrerie, Ornements de goût, etc.

—AUSSI:—

Ils viennent de recevoir par les navires *Cameronian*, *Minnesota* et *Queen of the Lakes*, leur assortiment du Printemps, tels que BOLS A LAIT, VERRERIES, FAIENCE assortie, etc.
HENRY HOWISON & CIE.
Rue Arthur, Magasin de Poterie,
près de la nouvelle Maison de Douane.
31 mai, 1859. 573

EN VENTE 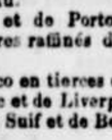 CHEZ C. P. PELLETIER

THÉS : Hysons, Twankay, Impérial, Congou, Souchong, Oolong.
CAFÉS : de Java, de la Jamaïque et de Laguyara, verts, rôtis et moulus.
EPICES : Poivre en sacs, Poivre moulu en boîtes, Clous de Girofle, Tête de clous, Muscades, Gingembre rond et moulu.
SUCRES : de Cuba et de Porto Rico, Sucre blanc en quarts, Sucres raffinés de Londres en quarts et en pains.
SIROP : de Porto Rico en tierces et en tonnes.
SAVONS : de Québec et de Liverpool, Savons à toilette.
CHANDELLES : de Suif et de Belmont, 1re et 2de qualités.
Moutarde de Colman en bouteilles et en jarres.
EMPOIS : de Glenfield, d'Oswego et de Glen Core, Empois de maïs,
Indigo, Pierre-bleue.
Riz des Indes en sacs.
Huile d'Olive en bouteilles, Huile de Castor.
VINAIGRE : de Philadelphie et de Bordeaux.
HUILES : d'Olive, de Marsouin, de Loup-marin, de Morue et de Baleine.
Morue sèche et verte, Harengs du Labrador,
Allumettes, Balais, Seaux.
TABACS : en feuille, manufacturés en 10 et 5.
Tabac à fumer en boîtes.
Pipes assorties.
C. P. PELLETIER.
20 oct. 1859. 1

Magasins d'Etoffes.

CRINOLINES !

1000 Sets à 1s. 3d.
850 à 4s. 6d.
350 à 3s. 9d.

Tous ces Ressorts en acier sont brevetés et ont des entourages de batiste, et jamais articles de ce genre n'a été offert à des prix plus réduits à Québec.
J. HEWITT & CIE.
Porte Saint-Jean.
22 nov 1859. 1431

CORSETS FRANCAIS
A BON MARCHÉ.

850 PAIRES à - - - 3s. 8½d.
VALANT - - 9s. 6d.

☞ Ces articles pourront être vus aujourd'hui chez
J. HEWITT & CIE.,
Porte Saint-Jean.
5 nov. 1859. 1351

MERINOS FRANCAIS
A BON MARCHÉ.

100 PIECES à - - - 3s. 5½d.
VALANT - - 4s. 6d.

100 PIECES à - - - 3s. 5½d.
VALANT - - 5s. 6d.

☞ Maintenant à vendre chez
J. HEWITT & CIE.,
Porte Saint-Jean.
4 nov. 1859 1352

BONNES FLANNELLES !
A BON MARCHÉ.

AU-DELA de 500 Pièces de FLANNELLES de Lancashire, Welsh et Whitney,
200 Pièces Flannelles écarlates et Flannelles de fantaisie de couleurs
Ces Flannelles viennent d'être étalées.
J. HEWITT & CIE.
38, Porte Saint-Jean.
10 nov. 1858 1380

COUVERTES A BON MARCHÉ

300 PAIRES COUVERTES supérieures de Whitney et de Laine d'Australie, venant d'être reçues par le dernier Vapeur.
☞ Elles seront vendues à très-bon marché.
J. HEWITT & CIE.
38, Porte Saint-Jean.
10 nov. 1859 1381

MAGASIN DE TAPIS
DE GLASGOW.

HEWITT & LAIRD,

VIENNENT de recevoir par le vapeur *Nova-Scotian*, tout leur assortiment de NOUVEAUX TAPIS qu'ils vendront aux

PRIX DES MANUFACTURES !

CET ASSORTIMENT CONSISTE EN :

TAPIS DE VELOURS,
BRUXELLES, TAPISSERIE,
IMPERIAL (3 doubles) Nos. 1 et 2,
KIDDERMINSTER, BANNOCKBURN,
SUPERFINS, Nos. 1 et 2,
UNION, Nos 1 et 2,
TAPIS D'ESCALIERS,
TAPIS DE HOLLANDE, DRUGGETS,
TAPIS DE FOYER,
NATTES POUR PORTES de toute description,
DAMAS, MOREENS,
DRAPS et DAMAS pour couverture de table,
TOILES CIRÉES de toute largeur,
FRANGES, BORDURES, etc., etc., etc.

—AUSSI—

Une collection très-riche de
Corniches pour fenetres
en OR, DORÉES, en OR et en EMAIL.
HEWITT & LAIRD,
Agents pour les Manufacturiers,
Porte Saint-Jean.
11 août, 1859. 970

NOUVEAU
TAPIS ! DAMAS ! etc.

UN assortiment TRÈS-RICHE et TRÈS-ETENDU de DAMAS :
Nouveaux TAPIS dits IMPERIAL,
Tapis nouveaux Imperial a 3 doubles,
Tapis écossais tout de laine, nos. 1 et 2,
Nouveaux Droguets, Tapis peluchés, etc.,
Venant justement d'être reçu et marqué à une légère avance sur les prix du marche, chez
HEWITT & LAIRD,
Magasin de Tapis, etc., Porte Saint-Jean.
5 nov. 1859. 1356

NOUVELLES
MARCHANDISES D'AUTOMNE.

WM. LAIRD & CIE.,

Appellent l'attention spéciale sur leur grand assortiment de MARCHANDISES SECHES

a la Mode de Gout et d'Etape.

Ils désirent attirer l'attention particulière sur leur IMMENSE ASSORTIMENT de
Couvertes anglaises et écossaises,
Flannelles blanches, écarlates et de fantaisie,
Bonneterie de laine d'Ecosse, et
Bas fait au tricot d'Aberdeen,
Pardessus de laine d'Ecosse pour messieurs,
Draps-Cobourg français à double tissure, depuis 7½d.
Merinos et Delaines français à trèstbon compte,
Articles pour Toilette de fantaisie en grande variété
Wincies et Gala Plaids,
Châles de toute description.

—AUSSI—

Velours de soie français noir et de couleur,
Fleurs et Plumes françaises,
Chapeaux de feutre, Rubans, Dentelles, etc.
WM. LAIRD & CIE.
Rue La Fabrique.
17 nov 1859. 1412

Draps, Tweeds et Docskins.

LES MESSIEURS de Québec trouveront que le DÉPARTEMENT DE DRAP des Soussignés n'a pas de supérieur pour l'étendue et la variété, depuis les articles les plus communs, jusqu'aux plus fins et aux plus riches.

☞ Ils ont en grande variété des DRAPS noir et de couleur pour MANTEAUX de DAMES, dont les prix sont depuis 4s 3d et au dessus.

Chemises de flannelle de fantaisie pour Messieurs, chemises de toilette, collets de chemises, cravates, écharpes, par dessous, gants, mitaines, mouchoirs de poche en soie et en linon, etc., etc.

☞ N. B.—CHEMISES de toutes sortes faire à ORDRE avec la plus grande expédition.
WM LAIRD & CIE,
Rue la Fabrique.
17 novembre 1859. 1413.

DERNIERES MODES
en fait de MANTILLES et GILETS pour Dames.

Le Département des Mantilles et Gilets des Soussignés est fourni de toutes les nouveautés de la saison.
N. B.—Mantilles et Gilets faits à ordre sous le plus court avis.
WM LAIRD & CIE.
17 novembre 1859. 1414

NOUVELLES MARCHANDISES D'AUTOMNE
1859 ! 1859 !

Entrepôt de Modes de Québec et établissement d'Habillements faits pour messieurs,

No. 50, (Vis-à-vis la
RUE ST-JEAN 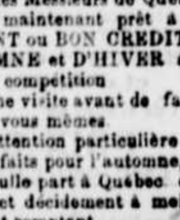 rue Ste-Ursule.)

W. SWEATMAN, MARCHAND-TAILLEUR, prend la liberté d'informer les Messieurs de Québec et le public en général, qu'il est maintenant prêt à fournir, pour ARGENT COMPTANT ou BON CREDIT, toutes sortes d'HABITS D'AUTOMNE et D'HIVER à un prix tel qu'il peut défier toute compétition.

Veuillez lui faire une visite avant de faire vos achats ailleurs, et jugez par vous mêmes.

W. S. appelle une attention particulière sur son magasin d'Habillements faits pour l'automne, habillements qu'on ne trouvera nulle part à Québec, eu égard à la qualité et à la mode, et décidement à meilleur marché qu'ailleurs pour argent comptant.

ALLEZ VOIR LES HABITS D'AUTOMNE de Tweed, tout laine, de M. SWEATMAN........ $14
ALLEZ VOIR LES BLOUSES D'AUTOMNE de Tweed, tout laine, de M. SWEATMAN........ $ 8
ALLEZ VOIR LES PAR-DESSUS de Drap-velours de M. SWEATMAN........ $10
ALLEZ VOIR LES PAR-DESSUS FRANÇAIS de Drap de Castor de M. SWEATMAN........ $10
ALLEZ VOIR LES PAR-DESSUS de Drap de Castor de Moscou de M. SWEATMAN........ $12

Les Habillements ci-dessus mentionnés sont faits d'après les dernières Modes, et l'ouvrage en est garanti.
20 sept 1859. 1153

A Vendre ou a Louer.

A VENDRE, UNE MAISON située à la CANARDIERE, près de M. J. B. RENAUD, magnifiquement ombragée par des arbres, avec un lopin de terre. S'adresser à ce Bureau.
12 mars, 1859. 157

A VENDRE, DANS la Paroisse de SAINT-FEREOL, un superbe MOULIN A FARINE, tout neuf, et dont les bluteaux sont en soie. ☞ Conditions faciles. Pour de plus amples informations s'adresser à
Mme Veuve JOHN VENNER.
18 oct 1859. 1256-3m

A VENDRE. CE beau LOT de TERRE vacant vis-à-vis le Quai de Reynar, Cul-de-Sac. Le paiement du prix d'achat peut être différé pour un certain temps si on le désire pourvu que l'on paie un intérêt de 7 par cent. Pour d'autres renseignements il faut s'adresser à
W. BIGNELL,
Notaire Public.
22 sept. 1859. 1123

A LOUER A FERME.

UN LOPIN DE TERRE, de 6 arpents en superficie, situé à la CANARDIERE, adjoignant la propriété de M. J. B. RENAUD ; avec une Maison, Grange et Etable dessus construites. S'adresser à ce Bureau ou sur les lieux à
ANTOINE BELANGER.
25 oct. 1859. 1292

A VENDRE, UNE MAISON en bois à un étage avec Mansardes bien finies, située dans la rue SAINT-JEROME, faubourg Saint-Valier ; avec une Boulangerie, Remises, etc., y attenant.
☞ Termes de paiement faciles. S'adresser à
J. B. RENAUD,
rue Saint-Paul.
18 oct. 1859. 1257

A Vendre ou a Louer,

LA MAISON BALVENIE avec Etables, Jardin, etc., et de 2 à 6 acres de Terre.
La Propriété est tenue en franc et commun soccage et est située sur le chemin Sainte-Foye, à 1½ mille de Québec. S'adresser à
R. MITCHELL,
rue Saint-Pierre.
14 juillet, 1859 815

A LOUER, UNE MAISON neuve en briques à deux étages, située au faubourg Saint-Jean, rue LATOURELLE, n. 44. Cette maison contient neuf appartements très-bien finis, et commande un magnifique point de vue des environs de Québec.
Pour de plus amples informations, s'adresser à
ANT. BRINDAMOUR,
Rue Latourelle
10 nov 1859. 1383

A VENDRE. LE MAGASIN en pierre à trois étages et les premisses situé sur la rue Main, AYLMER, Bas-Canada, et mai enant occupé par les Curateurs des Biens de John gan, ainsi que la Maison adjoignante, occupé comme Hôtel, par M Moses Holt, junior. S'adresser à
ROBERT MITCHELL,
3, rue Saint-Pierre.
16 juillet, 1859. 818

A VENDRE, UN superbe LOT DE TERRE situé au lieu appelé GROS PIN, au nord de la rivière Saint-Charles, à un mille de Québec, de deux arpents de front sur trois arpents de profondeur ; avec une grange neuve dessus construite et une clôture en très-bon ordre.
☞ Conditions de vente faciles et titres incontestables.
S'adresser à
J. B. RENAUD,
rue Saint-Paul
18 oct. 1859 1258

TERRAIN A VENDRE
a la Pointe-Levis.

A VENDRE un superbe TERRAIN, situé dans un lieu très-agréable et bien planté de beaux arbres, vis-à-vis le Monument de Tempérance, contenant 23,000 pieds en superficie. Ce poste serait très avantageux pour le Commerce, et une superbe place comme lieu de résidence. S'adresser à la Pointe-Lévis à
CHAS. BOURGET, N. P.
Pointe-Lévis, 24 nov. 1859. 1458-6s-1fps

A VENDRE. UN EMPLACEMNNT de 48 pieds de front sur 60 pieds de profondeur, avec une MAISON EN PIERRE à deux étages de 36 pieds carré, et un Hangar à deux étages dessus construits, situé au FAUBOURG SAINT-JEAN, à l'encoignure des rues Saint-Eustache et Saint-Olivier, et joignant le Couvent des Sœurs de la Charité. Le tout est en très-bon état. Conditions faciles. S'adresser au propriétaire,
JEAN PATRY,
Rue Petit Richmond.
22 nov 1859. 1427-1m

Propriété à Vendre ou à Louer.

UNE BONNE MAISON située sur le chemin SAINTE FOYE, à un mille de la Barrière, avec 2 à 5 acres de terre.

—ET A VENDRE—

CINQ LOTS DE TERRE contenant chacun plusieurs acres,—le tout tenu en franc et commun soccage.
Les trois quarts du prix d'achat pourront rester sur la propriété pendant des années. S'adresser à
ED. GLACKEMEYER, N. P.
Rue Saint-Pierre.
22 sept. 1859. 1124

A VENDRE.

UN MOULIN A FARINE avec Ecurie, Boulangerie, etc., situé dans la Seigneurie du Bourg Louis, paroisse de SAINT-RAYMOND, et joignant le township de Colbert, près de la rivière Sainte-Anne. S'adresser au soussigné à la Petite Rivière, près du Pont de Scott.
Une Terre de 120 arpents peut aussi être obtenue avec le Moulin.
PETER LANGLOIS.
4 juin, 1859. 593

A VENDRE OU A LOUER, une MAISON NEUVE, en pierre à deux étages contenant quatorze appartements, située sur le Chemin Sainte-Foye, à dix minutes de marche de la ville ; avec ensemble, hangard, étable, remises et un superbe jardin. Il y a aussi un excellent Puits dans la maison.
Toutes les Toiles peintes qu'il y a sur les planchers resteront pour l'usage de ceux qui occuperont la dite maison. S'adresser à
O. COTÉ,
Coin du général Wolfe.
16 sept 1859. 1075

A VENDRE.

LA GOELETTE "*MARY*," d'environ 43 tonneaux, construite l'an-dernière avec des meilleurs matériaux, et l'équipement complet. Le tout est en bon ordre sous tous les rapports.
S'adresser à
C. & J. SHARPLES & CIE.,
Rue Saint-Pierre.
9 juin, 1859 619

A VENDRE. UNE superbe TERRE, située dans la paroisse de SAINT-NICOLAS, à environ 2½ milles de l'Eglise, du Moulin à farine et de l'embarcation du passage pour Québec, contenant 4 arpents de front sur 30 de profondeur ; avec une bonne MAISON de 40 pieds sur 30, grange, étable et hangar bâtis sur un côté de la terre ; sur l'autre côté, il y a de quoi faire une belle Sucrerie près du chemin royal. Environ les deux tiers de la Terre sont en culture, et le sol en est très-bon. L'endroit est avantageux pour le commerce et pour toute personne de métier. On peut y faire deux bons établissements et le propriétaire pourra vendre séparément pour plus de facilité. Le tout est en très-bon ordre. Prix modéré. Conditions faciles. Pour plus amples informations s'adresser sur les lieux au propriétaire

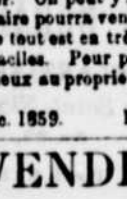

BENJAMIN GAGNON.
1er déc. 1859. 1489-6f

A VENDRE, LES LOTS de TERRE suivants dans les TOWNSHIPS DE L'EST :

Moitié Sud-Est	No. 17,	1er Rang,	Frampton	139	acres
	28,	"	"	389	"
	16,	2nd Rang,	"	200	"
	24,	4e Rang,	"	200	"
	26,	"	"	200	"
	7,	5e Rang,	"	200	"
	24,	"	"	200	"
	25,	"	"	200	"
	26,	"	"	200	"
	25,	6e Rang,	Broughton	200	"
Moitié Nord-Ouest	No. 26,	"	"	100	"
	24,	7e Rang,	"	200	"
	25,	"	"	200	"
Moitié Nord-Ouest	No. 26,	"	"	100	"
	8,	6e Rang,	Irlande	200	"
Moitié Nord-Est	No. 8,	7e Rang,	"	100	"
Est	No. 9,	"	"	100	"
	10,	"	"	200	"
	15,	"	"	200	"
	14,	12e Rang,	"	200	"
	18,	2nd Rang,	Wolfstown,	200	"
	24,	4e Rang,	Windsor,	200	"
	25,	"	"	200	"
	27,	"	"	200	"
	28,	"	"	200	"
	12,	9e Rang,	"	200	"
	13,	"	"	200	"
	23,	"	"	200	"
	24,	"	"	200	"
	26,	"	"	200	"
	27,	"	"	200	"
Moitié Nord-Ouest	No. 23,	8e Rang,	Granby	200	"

S'adresser à
R MITCHELL

Les lots ci-dessus sont tenus en franc et commun soccage, et libres de toutes rentes quelconques. Ils seront payables par versements annuels en 5 à 10 ans, à la commodité des acheteurs.
[illegible] 988

Assurances.

LA 13ème ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE de la COMPAGNIE d'ASSURANCE COLONIALE SUR LA VIE, a eu lieu dans le Bureau de la Compagnie, rue Saint George, n. 5, Edimbourg, mardi, le 1er novembre.

WM. STUART WALKER, écuyer, de Bowland, occupait le fauteuil de président.

Les rapports suivants furent soumis à l'assemblée :

Feuille de la Balance ou Sommaire des affaires de la Compagnie, certifié par le Greffier, l'Auditeur et trois des Directeurs.

Rapport de l'Auditeur sur son examen des livres et des comptes pour l'année finissant le 25 mai, 1859.

Rapport du Bureau des Directeurs sur la position et les progrès de la Compagnie.

Il appert d'après ces rapports que les progrès de la Compagnie durant l'année terminée le 25 mai 1859, ont été plus satisfaisants que durant tout autre année depuis le commencement des affaires, en 1846. Voici les résultats principaux apportés comme preuve des progrès de la Compagnie :

Le montant proposé pour assurance pendant l'année a été............ £438,900 10 2

Le montant accepté tel que contenu dans les polices émanées a été de............ £347,006 8 8

Départis comme suit :—
Polices effectuées dans la Grande Bretagne............ £131,511 9 8
Dans les Indes et les Colonies............ 215,494 19 0
£347,006 8 8

Les Primes annuelles correspondantes sur les nouvelles transactions de l'année, ont été declarées être............ £12,763 14 9

Les réclamations par décès, y compris les additions de Bonus, et les réclamations sous des Polices émanées par une Compagnie dont les transactions ont été transférées dans les Colonies, ont été de............ £26,184 15 8

Le revenu de la Compagnie a été de............ £100,904 7 5

Et les fonds accumulé de............ £342,354 9 4

Le tableau suivant fut aussi soumis, comme une preuve éclatante de l'avancement de la Compagnie durant les 6 dernières années :

Année finissant le 25 mai.	Montant proposé pour Assurance. £	s	D	Montant des nouvelles Assurances. £	s	D	Revenu annuel. £	s	D	Fonds accumulé. £	s	D	Réclamations pour décès. £	s	D
1854	384,217	11	0	308,368	17	10	58,673	3	0	142,006	17	0	11,499	16	0
1855	372,665	14	10	319,371	3	8	67,451	12	10	192,323	3	0	17,239	16	0
1856	413,572	13	11	339,623	6	6	76,686	17	2	223,790	4	5	17,916	5	0
1857	357,590	8	0	304,190	8	0	84,801	12	9	258,453	11	6	17,319	17	0
1858	367,489	10	4	316,609	10	4	92,519	4	11	298,332	13	5	29,753	19	4
1859	438,900	10	2	347,006	8	8	100,904	7	5	342,354	9	4	25,557	15	8

Inclus £7200 de réclamations causées par les révoltes dans les Indes.

En référant à ce tableau on remarque les progrès constants de la Compagnie, et la rapide accumulation du Revenu et du Fonds

Alors le Rapport fit mention de la
DIVISION DES PROFITS,
qui se ferait quand l'examen des affaires de la Compagnie serait terminé ; et il fut annoncé qu'une assemblée générale annuelle, dont avis serait donné dans les journaux, aurait lieu lundi, le 21 novembre courant, pour recevoir le Rapport des Directeurs.

Le Rapport fut unanimement approuvé.

L'assemblée procéda alors à la nomination de nouveaux Directeurs, en remplacement de ceux dont les fonctions étaient expirées, et
HARRY MAXWELL INGLIS, écr., W. S. et
WM. JAMES DUNCAN, écr., gérant de la Banque Nationale d'Ecosse, furent nommés pour remplir les charges vacantes. Après quoi il fut voté des remerciments aux Bureaux des Directeurs en Ecosse et à l'étranger, ainsi qu'aux Chefs de bureaux de la Compagnie, et au Président, pour sa conduite au fauteuil.

Par ordre du bureau des Directeurs,
WM. THOS. THOMSON, Greffier,
D. CLUNIE GREGOR, Secrétaire.
Edimbourg, 1er novembre, 1859.

Bureau Principal en Canada, Montréal,
19, *Grande Rue Saint-Jacques.*

L'honorable PETER McGILL, président de la Banque de Montréal, PRÉSIDENT.
L'honorable Juge McCORD,
BENJ. H. LEMOINE, écuyer, caissier de la Banque du Peuple,
A. SIMPSON, écuyer,
H. STARNES, écuyer, M. P. P.
R. S. TYLEE, écuyer, marchand,
H. H. WHITNEY, écuyer, M. P. P.
Médecin—GEORGE W. CAMPBELL, M. D.
Gérant—J. G. DICKSON.
Inspecteur des Agences—WM. M. RAMSAY.
A. J. MAXHAM,
Agent à Québec.
3 déc. 1859. 1496

ROYALE
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LIVERPOOL.
FEU ET VIE.
CAPITAL $10,000,000 !!

CETTE COMPAGNIE a en mains plus de trois millions de piastres. Elle assure aux Réductions suivantes : Vingt-Cinq par Cent sur les MAISONS, Vingt pour Cent sur les MEUBLES DE MÉNAGE.

Bureau de l'Assurance Royale.
FORSYTH, BELL & CIE.
Agents,
Chambres de Commerce,
19, Rue Saint-Pierre.
10 mai 1859. 421

La Compagnie d'Assurance contre le Feu de Liverpool et de Londres.

Capital, - - £2,000,000 stg.

Le capital payé et les Fonds accumulés s'élevant à $1,156,035 13s. stg.

LE Soussigné ayant été nommé Agent pour la Compagnie anglaise, de première ligne, ci-dessus, est prêt à assurer les Edifices, les Marchandises, les Navires, les Vapeurs, les Meubles de ménage et toutes propriétés généralement contre les Pertes ou Dommages occasionnés par le feu, et à des conditions très-libérales.
☞ On ne fait pas payer les Polices.
DANIEL McGIE,
Agent.
24 sept. 1859. 1139

"Eagle & Palladium Life Insurance Company of London."

Le Fonds réel de cette Compagnie se monte à
Un Million deux-cent-cinquante mille louis sterling.
Le Revenu Annuel dépasse
Deux cents mille louis.
Le nombre actuel de Polices est de plus de
Six mille cinq cents.

UN PARTAGE du SURPLUS aura lieu dans le mois de JUIN prochain. Les partages sont quinquennaux, et tout le surplus, moindre que vingt par cent, est distribué entre les assurés.

Les *Premiums* requis, bien que modérés, donnent aux assurés QUATRE-VINGT PAR CENT du surplus quinquennal.
W. HENDERSON,
W. C. HENDERSON,
Agents associés en Canada.
30 mars, 1858. 253

Adresses.

M. LE DOCTEUR **C. E. LEMIEUX,** Ex-Chirurgien Interne de l'Hôpital de la Marine, a ouvert son Bureau de consultation à Saint-Roch, rue Saint-Joseph, vis-à-vis le Presbytère. 12 août, 1858. 879

LE DOCTEUR **PELLETIER,** Elève de l'Université Laval, annonce qu'il a fixé sa résidence à Saint-Charles, comté de Bellechasse, comme médecin praticien.
27 mai 1858. 589

M. JAMES OLIVA, AVOCAT, a transporté son DOMICILE et son BUREAU en la demeure de son Père, à MONTMAGNY (Saint-Thomas), dans le district de Montmagny.—Bureau ouvert de 9 heures A. M. à 3 h. P. M.
12 mars, 1859. 150 12m

Médecines.

Santé, Confort et Longue Vie.

LE moyen de s'assurer une bonne santé et de plus une longue vie, est l'usage judicieux de ce qu'il est si facile de se procurer,

L'eau Minérale de Plantagenet,

qui est à vendre aux magasins de
M. ARDOUIN,
Coin du Marché, Haute-Ville.
B. LAVERGNE,
47, rue Saint-Pierre, Basse-Ville.
et A. PRUD'HOMME dit FAGUY,
Encoignure de la rue Sainte-Geneviève,
faubourg Saint-Jean.

Pour obtenir des renseignements au sujet des qualités curatives de l'eau de Plantagenet, il faut consulter les Pamphlets que l'on trouvera au Dépôt, coin du marché de la Haute-Ville.
9 juillet, 1859. 793-12m

LES
SCROFULES ou le MAL DU ROI

SONT une maladie de la constitution, une corruption du sang, qui fait que ce fluide devient vicié, faible et pauvre. S'infiltrant dans la circulation, il pénètre dans tout le corps et ressort à l'extérieur. Aucun organe n'est à l'abri de ses attaques, et il n'en est aucun que cette maladie ne détruise. Les taches scrofuleuses sont diversement causées par une vie de pauvreté, par une nourriture mauvaise et malsaine, par l'impureté de l'air, par la malpropreté et surtout par des affections vénériennes. Quelque soit son origine, cette maladie est héréditaire dans la constitution, se transmettant des parents aux enfants jusqu'à la 3e ou 4e génération ; à la vérité elle confirme les paroles de celui qui a dit ; "Je répandrai les iniquités des pères sur leurs enfants."

On reconnait les premiers effets de cette maladie quand le sang dépose une matière corrompue que l'on appelle tumeurs quand elle a son siège dans les poumons, le foie ou dans les organes intérieurs ; enflures dans les glandes ; et sur la surface de la peau on l'appelle éruption ou ulcères. Cette corruption qui s'engendre dans le sang détruit l'énergie de la vie, de sorte que les constitutions scrofuleuses ne souffrent pas seulement des douleurs, mais elles ont moins de force pour éviter les attaques des autres maladies ; conséquemment un grand nombre de personnes périssent victimes de maladies que bien que n'étant pas scrofuleuses dans leur nature deviennent fatales à cause de ce désordre qui existe dans ce système. La plupart des maladies de consomption qui déciment la famille humaine ont leur origine directe dans cette souillure scrofuleuse ; et un grand nombre de maladies mortelles du foie, du cerveau, et à la vérité de tous les organes viennent de la même source.

Un quart de notre population est attaqué de cette maladie qui ruine la santé. Pour la chasser du système il faut renouveler le sang par une médecine dont les propriétés soit de purifier le sang et il faut de plus se reconforter par une nourriture saine et par l'exercice. Nous trouverons le remède à cette maladie dans

L'EXTRAIT COMPOSÉ
de Salsepareille de Ayer.

Ce remède, le plus efficace que la science médicale de notre temps peut présenter pour la guérison de cette maladie fatale. Il est combiné avec les meilleurs remèdes découverts pour chasser du sang ce désordre et pour empêcher le système de se détruire. De là on l'emploie non seulement pour la guérison des Scrofules, mais aussi pour tous les maux qui en sont la conséquence. Tels sont les Eruptions ou les maladies de la peau, le Feu de Saint-Antoine, Erésypèles, Boutons, Pustules, Taches, Clous, Tumeurs, Dartes, Rhume, Teigne, Vers en anneaux, Rhumatisme, Syphilis, Goutte, Dyspepsie, Faiblesse, et en somme tous les maux causés par l'impureté du sang. La croyance populaire au sujet de l'impureté du sang est fondée sur la vérité, car les Scrofules sont une dégénération du sang. L'effet particulier de cette Salsepareille est de purifier et de régénérer ce fluide vital, sans lequel il est impossible de jouir d'une bonne santé.

Les Pilules Cathartiques de Ayer

pour tous les besoins d'une famille, sont composées de manière à arrêter les progrès de toutes les maladies. Leurs propriétés pénétrantes purifient et fortifient chaque portion de l'organisme humain, faisant disparaître les désordres qui s'y trouvent, et faisant renaître les facultés vitales. Comme conséquence de ces propriétés l'invalide qui souffre d'une débilité physique est étonné de retrouver la santé et toute son énergie qu'il avait perdues par un remède si simple et si facile.

Non seulement ces Pilules peuvent guérir les douleurs de chaque jour, mais elles guérissent aussi des maladies graves et dangereuses. L'agent ci-dessous nommé se plait à donner gratis mon Almanac Américain, contenant des certificats des guérisons opérés par ces remèdes et les directions pour leur usage dans les douleurs suivantes : la Constipation, le Battement de Cœur venant d'un estomac en désordre, les nausées, les indigestions, douleurs des entrailles, la flatuosité, perte de l'appétit, la jaunisse, et autres douleurs venant du mauvais état du corps et de la suspension de ses fonctions naturelles.

Le Baume Pectoral de Ayer

POUR LA PROMPTE GUERISON DES

Rhumes, Frissons, Influenza, Enrouement, Croup, Maladie des Bronches, Consomption, et pour le rétablissement des personnes attaquées de Consomption dans un âge avancé.

Le champ de son utilité est si vaste et les maladies sont si nombreuses que presque chaque section du pays abonde en personne qui ont été guéries de maladies alarmantes et désespérées des poumons. Quand on en a fait une fois usage, sa supériorité sur toutes les autres médecines de ce genre est trop visible pour ne pas être remarquée, et là où l'on connaît ses propriétés le public n'hésite pas longtemps de choisir le remède qui lui convient dans ses maladies qui sévissent dans nos climats. Pendant que beaucoup de remèdes répandus dans le monde ont perdu leur crédit, celui-ci, à chaque épreuve a gagné une foule de partisans. Les malades en ont reçu trop de soulagement et il a produit trop de guérisons remarquables pour être jeté dans l'oubli.

PRÉPARÉS PAR LE
Dr. J. C. AYER et Cie.,
LOWELL, MASS.

☞ *Tous nos remèdes sont à vendre en cette ville chez* MM. J. BOWLES *et* J. MUSSON *et* Cie.
14 juillet, 1859. 813-6m

Surdité et Bourdonnement dans les Oreilles, Douleurs de tête, affaiblissement de l'Esprit.

UNE CURE CERTAINE ET INFAILLIBLE. Infirmerie Anglaise et Etrangère pour la guérison de la surdité, les douleurs de tête, et l'affaiblissement de l'esprit, 32, Spring Gardens, Charing Cross, Londres, Angleterre. Chirurgien consultant, CHARLES HENRY EDGELL SKINNER, écuyer, enregistré conformément à un Acte du Parlement. Secrétaire, JOHN POWELL, écuyer, Une nouvelle découverte, étant une méthode positive de guérison personnelle, procurant un soulagement instantané et magique à ceux qui ont été sourds pendant 40 ou 50 années, au moyen d'un composé de vapeur médicamentée appliquée à l'extérieur de l'oreille. Quand la vapeur est introduite le malade la garde dans son oreille affectée pendant une minute, et soudain le patient qui, un moment auparavant était sourd, est capable d'entendre le moindre bruit. Un tel usage pendant quelques nuits guérira infailliblement le cas le plus invétéré de surdité et de bourdonnement dans la tête. Ce remède est le coup de mort du charlatanisme. Au moyen de ce remède, ceux qui sont sourds peuvent se guérir pour toujours, n'importe dans quelle partie du monde et cela sans douleur. Des milliers de personnes ont recouvert une ouïe parfaite et se sont soustraits pour toujours aux embuches des nombreux prétentieux du jour. On peut voir en s'adressant à bonne enseigne de nombreux témoignages et certificats tirés des hopitaux et venant de particuliers, des médecins et chirurgiens les plus éminents de l'Angleterre, en présence desquels des sourds ont été guéris, et on peut même voir des milliers de sourds eux-mêmes qui ont été guéris. Tous les patients sur le continent ou résidant dans aucune des quatre parties du monde peuvent être guéris, vu que cette découverte peut leur être envoyée avec les prescriptions et préparations nécessaires, avec lesquelles ils peuvent se guérir positivement. Ce remède coûte £5 5s ; et cette somme peut être envoyée au secrétaire, JOHN POWELL, écuyer, 32, Spring Gardens, Charing Cross, Londres, Angleterre ; on peut aussi envoyer cette somme par une traite de banquier, payable en Angleterre ou en billets du pays. Avec un somme de £10 10s. on recevra pour guérir trois cas de surdité et de bourdonnement dans la tête les plus invétérés.
3 janv. 1859. 11

Adresses.

L. J. AUG. BERNIER, AVOCAT
BUREAU : Haute-Ville de Québec, rue du Parloir, n. 5.
28 mai, 1859. 559-12m

A. G. BUSSIERES, NOTAIRE. Place du MARCHÉ JACQUES-CARTIER, ST-ROCH.
8 mai, 1858. 430

TRANSPORT DE BUREAU.

PIERRE G. HUOT et ADOLPHE TOURANGEAU, Notaires, ont transporté leur bureau dans la maison de M Dostie Boulanger, n. 42, rue Saint-Joseph Saint-Roch, à côté de la maison de pompe et station de police.
21 mai, 1859. 522

M. STANISLAS DRAPEAU, Agent du Gouvernement, pour la Colonisation, a établi sa résidence et son bureau à SAINT-JEAN PORT-JOLI, près de l'Eglise.
19 juillet, 1859. 833-12m

WILLIAM COLE,
MARCHAND DE PAPIER,
RUE SAINT-PAUL.

***FRANÇOIS SASSEVILLE,* orfèvre,**
rue du Palais, Haute-Ville, Québec 14 juin 1858.